



RAPPORTS PRÉPARATOIRES

MARSEILLE, DU 31 MARS AU 4 AVRIL

Le Congrès du SNES se tiendra à Marseille du 31 mars au 4 avril 2014. Il sera précédé, dans chaque académie, par un congrès académique organisé par les S3. Ces travaux n'auront de véritable intérêt que s'ils prennent bien en compte l'avis de l'ensemble des syndiqués, pour mener aux décisions finales du congrès national. Les sections d'établissement, les S1, ont un rôle décisif à y jouer. N'hésitez pas non plus à solliciter des militants des S2, S3 ou S4 pour participer à la discussion.

Vous trouverez, dans ce supplément à *L'US*, les rapports élaborés par la direction nationale qui sont soumis aux syndiqués et débattus dans les congrès académiques.

Cinq thèmes ont été retenus (voir sommaire en page suivante). Enfin, le Congrès aura à s'exprimer sur des modifications des statuts du SNES.

À chacun d'entre nous, à chaque section syndicale d'établissement de se saisir de ces rapports préparatoires, d'en débattre et d'élaborer des contributions écrites, d'assurer une représentation dans les congrès académiques.

Adressez toutes vos contributions (avec l'indication du thème abordé) à *L'US* (par courrier ou par mél : universite.syndicaliste@snes.edu). Elles seront publiées avec les prochains numéros de *L'US*, mises en ligne sur le site et alimenteront les débats des congrès académiques. Pour permettre la publication d'un maximum de points de vue, il est indispensable de limiter les contributions à 2 500 signes.

Vous trouverez dans les cahiers de contributions joints à *L'US* et sur le site, des rappels sur les mandats actuels du SNES ainsi que des approfondissements sur certains points à débattre.

F. Rolet, R. Hubert, D. Robin



THÈME 1

Un second degré pour la réussite de tous 3
 Notre ambition pour le système éducatif, le collège, le lycée, les métiers, les personnels

THÈME 2

Des personnels reconnus, récompensés, concepteurs de leurs métiers 10
 Missions et statuts, autonomie, conditions de travail, formation initiale et continue, carrières, retraites

THÈME 3

Pour des alternatives économiques, sociales et environnementales 17
 Crise du capitalisme, développement « soutenable », État, collectivités et services publics, protection sociale, droits et libertés

THÈME 4

Pour la rénovation du syndicalisme 24
 Congrès général, bilan des élections, la FSU, le SNES, le syndicalisme mondial

Propositions de modifications statutaires 31

Titre... Titre... Titre... Titre... Titre...

R A P P O R T E U R S

Frédérique Rolet, Roland Hubert, Daniel Robin

1. UNE POLITIQUE ÉCONOMIQUE CONSERVATRICE

1.1. Les politiques actuelles prônant l'austérité et imposant pour cela des réformes structurelles ne peuvent permettre de sortir de la crise : la faiblesse de la politique salariale et de la consommation obère une possibilité de relance, alimente les déficits entraînant de nouvelles mesures d'austérité et aggravant les conséquences sociales... Pourtant, elles constituent le fonds commun de la politique européenne qui ne s'interroge que sur le rythme des mesures et, encouragée par le léger rebond du PIB constaté mi-août 2013 en Europe, est décidée à poursuivre sur cette voie.

1.2. Quant au FMI, qui vient de décerner un satisfecit à la France pour sa politique budgétaire tout en préconisant un infléchissement de l'austérité portant sur la fiscalité, il reprend le thème du coût du travail facteur du manque de compétitivité et propose le gel du salaire minimum, une plus grande flexibilité sur les salaires et le temps de travail, une plus grande concurrence dans les secteurs protégés, une réforme des retraites, plus de flexibilité dans le secteur bancaire.

1.3. Pour le SNES-FSU une croissance durable doit s'appuyer sur un investissement aujourd'hui absent et une meilleure répartition des richesses. Or, enfermé dans la logique de la politique européenne actuelle, le gouvernement français qui a fait le choix du TSCG s'aligne de fait sur les orientations de la Commission et poursuit une politique préjudiciable aux salariés et retraités, amoindrissant notre modèle social, diminuant les solidarités. En France comme dans de nombreux pays, les effets du traitement de la crise économique et sociale suscitent des mouvements de protestation et creusent la distance entre les citoyens et le monde politique.

1.4. L'écart croissant entre les citoyens et les partis démocratiques traduit le discrédit de la politique économique et sociale pratiquée. Les différents scandales touchant des élus ont aggravé le phénomène. Le poids grandissant de l'abstention aux élections et le recul des partis traditionnels trouvent leurs origines dans la déception de toute une partie de l'électorat, notamment des catégories populaires.

1.5. Tout en étant conscient du risque d'un progrès du FN aux prochaines élections, il s'agit d'analyser précisément la hausse des résultats de l'extrême droite dans les précédents scrutins : les différentes élections partielles tenues en métropole révèlent surtout une montée de la droite et un fort taux d'abstention. Mais on constate une difficulté tant de la droite que de la gauche à trouver la bonne stratégie face au FN qui cherche à imposer les thèmes du débat politique.

2. QUELLE STRATÉGIE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS CE CONTEXTE ?

2.1. Les transformations en cours du capitalisme, la financiarisation de l'économie ont produit les effets que l'on connaît en termes de crise économique et sociale. De ce fait, les préconisations réitérées sur la nécessité de changer de modèle, le discours sur le caractère « obsolète » de l'héritage du programme du CNR et du compromis social élaboré après-guerre trouvent de larges échos.

2.2. Confrontés à des difficultés croissantes mais aussi à la fin de l'espérance dans une possible mobilité sociale, de nombreux salariés cherchent des solutions individuelles et sont prêts à accepter des régressions. La montée des inégalités, y compris dans les services publics (l'éducation en particulier) fait douter de la solidarité et du collectif. Les divisions sont exacerbées entre les différentes catégories de travailleurs, les générations etc., les phénomènes communautaristes se développent.

2.3. L'État est affaibli par les restrictions budgétaires et donc restreint dans ses capacités d'action, contesté comme pilote de la politique économique et sociale et incité à ne jouer qu'un rôle de régulateur au profit du privé ou des collectivités territoriales et de l'Europe.

2.4. Son aveu d'impuissance à infléchir des choix du patronat délocalisant ou fermant des entreprises y compris quand elles engrangent des bénéfices, l'affaiblissement des services publics dans un certain nombre de territoires ont renforcé ces tendances.

2.5. L'incapacité du syndicalisme à créer un vrai rapport de forces, l'absence de victoires importantes et la division des organisations n'ont pas permis d'infléchir ces orientations.



THÈME INTRODUCTIF

2.6. Les chiffres publiés par le ministère du Travail donnent 51 % au « bloc des syndicats d'accompagnement » qui argue du fait qu'il répond à l'aspiration des Français demandeurs de « syndicats plus réalistes ». Cette situation et le constat que la crise exacerbe la demande de pragmatisme et facilite les régressions alliées à la possibilité de signer des accords sans que les non-signataires puissent s'opposer au texte (exemple de l'ANI) peut conduire à un renforcement d'un syndicalisme qui ne s'inscrit que dans les « marges des politiques libérales ».

2.7. Un tel contexte impose de renforcer le syndicalisme dans tous les secteurs mais aussi dans une dynamique interprofessionnelle capable de redonner confiance dans sa capacité à agir pour l'ensemble des salariés.

3. POUR L'ÉDUCATION : LES MOYENS D'UNE AMBITION À AFFIRMER

3.1. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n'a pas su créer la dynamique attendue par la Nation, en partie à cause du refus de porter la scolarité obligatoire à 18 ans, mesure pourtant indispensable socialement et qui aurait permis de penser autrement les contenus sur l'ensemble de la scolarité et de renforcer l'unité du second degré. Pour le SNES-FSU, il est urgent de rompre nettement avec la loi de 2005 et les politiques éducatives de ces dix dernières années sur au moins trois points.

3.1.1. Il faut en premier lieu programmer, contrairement à la rigueur budgétaire imposée par le gouvernement, un investissement nettement plus important pour que l'Éducation nationale soit le moteur du développement intellectuel, social et économique du pays indispensable en réponse aux besoins en qualifications de haut niveau dans une société en pleine mutation.

3.1.2. Il est indispensable de sortir de l'enfermement, en grande partie idéologique, dans l'idée que la rupture entre les premier et second degrés constitue la cause essentielle des difficultés scolaires, ce qu'aucune étude scientifique sérieuse ne peut valider. La difficulté scolaire ne naît pas uniquement à l'entrée en 6ème ou au cours du collège, elle peut se construire à tous les niveaux mais, en ce qui concerne les sorties sans qualification, elle a essentiellement ses racines dans le premier degré.

3.1.3. Enfin il faut repenser la réforme de la formation des enseignants et CPE dans son ensemble, en y intégrant, entre autre, la nécessité absolue de lutter contre la crise du recrutement qui touche de plein fouet le second degré : les métiers de l'enseignement exigent une formation disciplinaire de haut niveau alliée à une véritable formation en sciences de l'éducation, pédagogie, didactique de sa discipline, psychologie de l'adolescent... prenant appui sur la recherche. Un dispositif de prérecrutement doit être mis en place.

3.2. Pour relever le défi de l'élévation générale des qualifications et de la lutte contre les inégalités sociales et scolaires, le système éducatif doit trouver une nouvelle cohérence. L'unité du second degré amenant toute

une génération au niveau baccalauréat est un élément fondamental parce qu'il dégage le collège de l'urgence de l'orientation, en particulier pour les élèves les plus en difficulté dont l'avenir scolaire est trop souvent scellé dès leur entrée en Sixième. Elle est indispensable pour construire le triptyque formation initiale/insertion dans la société et dans l'emploi/formation tout au long de la vie. Elle doit être pensée à partir de l'objectif de l'accès de tous à une culture commune, telle que la développe le projet éducatif de la FSU, structurée par les disciplines scolaires. La relance de l'éducation prioritaire est une priorité.

3.3. Aucune refondation ne peut se faire sans les personnels qui doivent reprendre la main sur leur métier. Le SNES-FSU les appelle à faire entendre leur voix dans tous les débats sur les textes d'application de la Loi.

3.4. S'agissant de l'exercice du métier, deux ans après l'arrivée du gouvernement, les personnels ne peuvent plus attendre ou se contenter de promesses. Il est temps d'imposer le changement. Pour cela, le SNES doit porter ses revendications et obtenir avec les personnels les transformations qu'ils attendent : amélioration des conditions de travail et d'emploi, abandon des méthodes « managériales » au profit d'une gestion plus démocratique et plus collective des établissements, revalorisation salariale et matérielle des métiers de l'éducation, évolution des statuts et des missions, dans le respect de quatre conditions (définition hebdomadaire du service des personnels ; aucun alourdissement de la charge de travail des personnels ou du nombre d'heures de cours dues ; respect de la qualification disciplinaire ; respect des missions de chacun).

4. FAIRE VIVRE LE SYNDICALISME DE TRANSFORMATION SOCIALE POUR GAGNER

4.1. Gagner pour le second degré et ses personnels demande aussi d'avancer sur la construction d'un nouvel outil syndical parce que la transversalité des questions ne permet plus de penser que des améliorations notables seraient possibles dans l'éducation sans des évolutions globales. Le rapprochement du syndicalisme des salariés du public et du privé est une nécessité impérieuse.

4.2. La première urgence est de replacer les débats dans un cadre politique et de démonter le sens des politiques en cours, d'éclairer leurs véritables finalités : instrumentaliser la crise pour mettre fin à l'État social, transférer la dépense publique vers la dépense privée, livrer à la concurrence tous les services, en finir avec les protections collectives.

4.3. Il s'agit de convaincre que d'autres choix sont non seulement possibles mais indispensables. Développer la protection sociale et les services publics est la voie la plus efficace et la moins coûteuse pour lutter contre les inégalités sociales, construire la transition écologique.

4.4. La lutte contre les paradis fiscaux, contre le détournement de la dépense publique au profit d'intérêts privés peut rassembler les combats de tous les peuples.

4.5. Il faut repenser le rôle de l'État : ce dernier doit être stratège et acteur, stratège car il doit être le décideur des choix économiques et sociaux, acteur car il est seul en mesure de garantir par ses actions l'égalité entre les territoires, entre les citoyens et d'imposer un modèle de développement intégrant l'intérêt général.

4.6. L'articulation avec l'action des collectivités territoriales doit être repensée autrement que par le souci de faire porter sans cesse plus de missions de service public sur les collectivités territoriales pour des raisons budgétaires.

4.7. L'action de l'État sur les services publics doit être renforcée (transport, énergie...), les services publics étant un outil économique stratégique, singulièrement en période de crise.

4.8. Quant à la fonction publique elle doit jouer un rôle déterminant dans le développement des solidarités et l'accès de tous à des services essentiels pour chaque citoyen comme l'éducation, la santé, la justice et la sécurité.

4.9. Leur marchandisation, même partielle, ou leur mise en concurrence sont porteuses de graves et profondes inégalités marginalisant davantage encore une partie de la population, fragilisant voire ruinant certaines solidarités. C'est en ce sens que le principe statutaire avec ce qu'il impose en particulier en terme de recrutement et de définition des missions des fonctionnaires et le respect de la laïcité sont indispensables pour l'efficacité de ces missions. ♦



Du collège au lycée, un tremplin vers la réussite

R A P P O R T E U R S

Sandrine Charrier, Jean-Hervé Cohen, Valérie Héraud, Bruno Mer,
Thierry Reygades, Valérie Siphimalani

Dans l'idée de faciliter le travail des militants, tant dans la préparation qu'au cours du congrès national, le thème 1 est présenté sous forme de fiches relativement indépendantes les unes des autres. Les mandats des précédents congrès qui ne sont pas interrogés dans le texte sont en ligne, les plus importants étant publiés dans le cahier de contribution.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	Fiche 0	• Les ambitions du SNES pour le second degré..... page 6
OBJECTIFS ET GRANDS PRINCIPES	Fiche 1	• Culture, qualification, insertion sociale et professionnelle, poursuites d'études..... page 7
	Fiche 2	• Culture commune et diversification page 7
	Fiche 3	• Continuum formation initiale-formation continue..... page 8
STRUCTURE	Fiche 4	• Liaisons école/collège/lycée/supérieur page 8
	Fiche 5	• Contenus, programmes, pratiques..... page 9
	Fiche 6	• Innovation, expérimentation, contractualisation page 10
	Fiche 7	• Évaluation, certification des élèves..... page 10
	Fiche 8	• Structure collège, lycées, formations supérieures..... page 11
COMMENT Y PARVENIR : LA MOBILISATION DES PERSONNELS	Fiche 9	• Des enseignants pour la réussite de tous les élèves page 11
	Fiche 10	• La vie scolaire, un outil du mieux vivre ensemble page 12
	Fiche 11	• L'orientation scolaire : une spécificité à réaffirmer page 12
MANDATS D'ACTUALITÉ SUR DES QUESTIONS TRANSVERSALES	Fiche 12	• Éducation prioritaire page 13
	Fiche 13	• Scolarisation des élèves en situation de handicap page 13
	Fiche 14	• Le numérique et les ENT..... page 14

Fiche 0

Les ambitions du SNES pour le second degré

0.1. Les gouvernements successifs n'ont pas affiché de véritable ambition pour le second degré. Du collège au lycée général, technologique ou professionnel, et pour la quasi-totalité des jeunes, le sens et les objectifs de la scolarité ont été soumis à la vision idéologique de l'« école du socle » suivie du bloc « bac -3, bac +3 », avec le maintien de l'âge de 16 ans comme fin de la scolarité obligatoire. Il faut sortir de cette logique et raisonner en termes de démocratisation du baccalauréat et d'accès le plus large à l'enseignement supérieur. Le SNES et la FSU proposent de porter la scolarité obligatoire à 18 ans, ce qui impose la construction d'une cohérence collège-lycée.

0.2. Ainsi il est possible de construire le second degré sur le principe d'une éducation commune et collective capable de prendre en charge tous les jeunes, et leur permettant de construire une culture commune émancipatrice. Le décrochage, fléau de la classe de seconde, doit être traité au sein de l'Éducation nationale, par la prévention et la mise en place de structures de raccrochage. L'apprentissage ne doit pas dédouaner l'Éducation nationale de son objectif d'une réussite pour tous les jeunes, s'appuyant sur la diversification progressive des parcours.

0.3. Le collège marque l'entrée dans les disciplines constituées, tremplin vers chacune des trois voies du lycée. Le lycée permet au plus grand nombre l'obtention du baccalauréat, premier grade universitaire ouvrant le droit à une insertion professionnelle de qualité grâce à une qualification reconnue ou aux poursuites d'études supérieures. Les contenus disciplinaires doivent faire l'objet d'un cadre national, être construits en cohérence pour davantage faire sens, permettant aux équipes de travailler ensemble et de concevoir des projets communs.

0.4. Le service public d'éducation doit lutter contre les inégalités et les ségrégations de toute nature. Les conditions d'enseignement et d'encadrement doivent être améliorées et en particulier dans les territoires où la difficulté est avérée, sur la base de critères reconnus par tous.

0.5. Des conditions de travail et d'étude motivantes, une vie sereine dans les établissements, où chacun est acteur des formations et où chaque jeune trouve les éléments de référence et les ouvertures nécessaires : tel devrait être l'objectif du second degré.

Fiche 1

Une formation et une qualification pour mieux « armer » les jeunes

1.1. L'objectif de la formation initiale devrait être de permettre à chaque jeune, au sortir de l'École, d'envisager sereinement une insertion sociale et professionnelle. Puisque le monde se complexifie et parce qu'aussi l'ambition d'une société pour ses citoyens doit être de plus en plus élevée, nous proposons que la scolarité obligatoire soit portée à 18 ans et que chaque jeune puisse y atteindre un niveau de qualification reconnu. Dans un monde qui se durcit, où les inégalités croissent, où les conflits se développent, il faut « armer » le jeune pour son entrée dans la vie d'adulte, lui en donner les clés et les outils qui lui permettront de s'imposer comme citoyen et travailleur.

1.2. Cela passe par de hautes exigences en terme de culture, d'où notre projet de culture commune, mais cela passe aussi par la mise en valeur de l'action collective, par une connaissance aigüe des codes d'entrée dans le monde du travail et son organisation, par la capacité à défendre ses projets, sa qualification, ses

droits. Au lycée, les contenus d'enseignement pourraient permettre d'aborder une première approche du fonctionnement des organisations, par exemple à partir de l'organisation du lycée ou de l'association sportive etc. (objectifs, moyens, financement, acteurs...).

1.3. Nous proposons que l'éducation et la formation tout au long de la scolarité obligatoire, et principalement dans le second degré, intègrent des travaux collectifs dans la plupart des enseignements.

1.4. Nous proposons que les formations professionnalisantes comprennent l'étude de la place et du rôle de ce diplôme en termes d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études, du droit à la reconnaissance de la qualification correspondante. Les programmes de ces formations doivent permettre à tous les jeunes d'aborder l'histoire sociale, une introduction au droit du travail, en relation avec la spécialité de formation suivie par le jeune.

Fiche 2

La diversification : un outil pour construire la culture commune

2.1. Dans le cadre de la scolarité obligatoire portée à 18 ans, la culture commune est l'objectif à atteindre pour tous à la fin du lycée. Il s'agit donc de construire du commun en s'appuyant sur une diversification permettant à tous les jeunes de réussir. Pour cela, nous proposons de partir des concepts et méthodes spécifiques de chaque discipline scolaire, pour construire un réseau de savoirs et compétences donnant accès à la compréhension du monde et de ses évolutions.

2.2. La diversification procède d'une égale exigence pour tous, elle ne hiérarchise pas des filières ni des formations mais s'appuie sur les points forts et les aptitudes des jeunes. Elle se construit progressivement. Nos mandats sur le collège pour tous et sur la structuration des séries générales et technologiques au lycée restent valides.

2.3. Au collège, la diversification est d'abord liée aux pratiques pédagogiques. Leur diversité permet de favoriser la réussite de tous les élèves, notamment la poursuite des études au lycée. Les disciplines doivent, sans hiérarchisation, préparer l'accès aux trois voies du lycée.

2.4. Aujourd'hui les collèges tendent à se spécialiser, sous l'effet du renforcement de l'autonomie des établissements et de l'assouplissement de la carte scolaire, ce qui renforce la ségrégation sociale. La carte des options doit être contrôlée par l'Etat, et guidée par des objectifs de mixité sociale et scolaire. Sa mise en œuvre au sein des collèges doit viser les mêmes objectifs de mixité.

2.5. Au lycée, la diversification permet de construire des savoirs et compétences par diverses approches et pratiques pédagogiques. Ces savoirs et compétences spécifiques à chaque discipline sont pour partie transférables sur l'ensemble des champs disciplinaires, technologiques, professionnels et permettent de ne pas enfermer les jeunes dans des espaces étripés et hermétiques.

2.6. La diversification s'appuie sur les incontournables de la culture commune. A l'opposé de préalables, ils sont conçus dans chaque discipline comme des passages obligés, objets de rendez-vous et peuvent être inscrits à des moments différents suivant les parcours. Elle peut s'appuyer sur des objets d'études communs inscrits dans les programmes disciplinaires.

Fiche 3

L'éducation et la formation tout au long de la vie, un outil pour tous les citoyens

3.1. La formation initiale devrait conduire au diplôme, à la qualification et l'insertion professionnelle de tous les jeunes, la formation tout au long de la vie prenant le relais dès la sortie du système scolaire.

Les missions de l'Education et la formation tout au long de la vie sont multiples :

- aux jeunes sortis sans qualification, elle permet de reprendre une formation ouvrant l'accès à un diplôme dès qu'ils en ont la nécessité ou la possibilité. Elle ne doit pas être prétexte à sortir des jeunes du système en invoquant une formation différée mais leur offrir la possibilité de se qualifier ou se requalifier à tout moment. Elle constitue un outil au service de leur insertion sociale et professionnelle ;
- à l'ensemble des salariés dans l'emploi ou non, elle offre la possibilité d'accéder à une formation de leur choix, personnelle ou professionnelle.

3.2. Elle rend effectif le droit à la formation et chacun doit pouvoir progresser au moins d'un niveau de qualification au cours de sa vie. Le service public doit y tenir sa place. L'outil principal est le réseau des GRETA. Service public, il doit continuer à répondre aux

besoins des publics les plus en difficulté, en proposant des formations de qualité, jusqu'à la qualification et le diplôme, sur l'ensemble du territoire. La nécessité de fonctionner sur fonds propres ne doit se faire ni au détriment de cette qualité ni sur le dos des personnels.

3.3. La réforme de la formation professionnelle menée entre le gouvernement et les partenaires sociaux s'intéresse à la formation des salariés mais s'immisce dans la formation initiale. Le SNES et la FSU s'y imposeront en tant qu'acteurs essentiels de formation tant initiale que continue. Le SNES travaillera avec les organisations syndicales confédérées pour imposer l'idée d'un service public de formation des adultes.

3.4. Les régions ont de lourdes responsabilités en matière de formation et qualification des jeunes, formation des demandeurs d'emploi, apprentissage. Elles doivent sortir de la politique d'appel d'offre pour certains publics (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi, handicapés...) et imposer la notion de nécessité sociale pour donner la priorité au service public et aux GRETA.

Fiche 4

Cohérence du second degré, liaisons école / collège / lycée / supérieur

4.1. Les passages en Sixième, en Seconde, dans le supérieur, sont autant de continuités-ruptures qui jalonnent la scolarité : quitter un petit établissement pour un plus grand, être scolarisé dans une classe aux effectifs plus lourds, s'éloigner du domicile, rompre avec son groupe de copains, avoir une relation plus distante avec les enseignants ou la vie scolaire... A ces ruptures matérielles et/ou sociales s'ajoutent des ruptures pédagogiques. Elles peuvent déstabiliser les élèves. La démocratisation de la réussite scolaire impose un travail sur les liaisons, non pour les lisser, mais pour permettre à tous les élèves de les vivre comme des étapes d'émancipation sans les mettre en difficulté.

4.2. La classe de Sixième marque l'entrée « en disciplines ». Elle n'est pas le premier degré continué, mais les programmes, les pratiques et les évaluations préconisés par l'institution en CM2 et en Sixième doivent être pensés en cohérence. Pour la Sixième tout spécialement, les programmes des différentes disciplines doivent former un tout faisant sens. Les enseignants

doivent disposer de temps pour remédier rapidement à toute difficulté d'adaptation. Les actions locales de liaison école-collège doivent se faire sur le temps de travail à l'initiative des équipes pédagogiques.

4.3. Nous proposons que les classes de Troisième et de Seconde forment un cycle, outil pour prolonger la scolarité obligatoire à 18 ans (nos mandats pour la classe de Seconde restent d'actualité). Les programmes et pratiques des classes de Troisième et Seconde doivent être pensés en articulation. La classe de Troisième doit préparer les choix d'orientation en offrant à tous les élèves une première approche des enseignements de Seconde (voir fiche 5). Le diplôme national du brevet s'inscrit dans la poursuite de la scolarité, les épreuves sont une première mise en situation des jeunes face à un examen national.

4.4. Les formations supérieures des lycées doivent être réparties sur tout le territoire de façon à ce qu'une poursuite d'étude de proximité soit offerte à tout lycéen.

Contenus, programmes, pratiques

5.1. Afin de construire une culture commune, de donner plus de sens aux savoirs et à la formation des jeunes, les programmes disciplinaires doivent être construits en précisant non seulement ce qu'il faut enseigner, mais aussi ce que les jeunes doivent savoir et savoir faire.

5.2. Il est également nécessaire d'améliorer la cohérence entre les disciplines en tissant des liens, des interconnexions, des relations conceptuelles entre les programmes au moment de leur construction (notre mandat sur les objets d'étude reste valide).

5.3. L'histoire des arts au collège, l'enseignement moral et civique au collège et au lycée doivent être inclus dans ces programmes, par exemple sous la forme d'objets d'études disciplinaires ou interdisciplinaires, sans donner lieu à de nouveaux enseignements avec un horaire dédié dans les grilles horaires. Les contenus du nouvel enseignement moral et civique doivent permettre à tous les jeunes d'entrer dans une dimension réflexive et critique, de travailler sur les questions d'engagement, de responsabilité, de respect, de coopération, notamment en lien avec la charte de la laïcité.

5.4. Les expérimentations en cours posent la question de la pertinence de l'introduction de la LV2 dès la classe de Cinquième, voire de Sixième.

5.5. Les programmes des disciplines existantes en classe de troisième doivent donner quelques éléments des champs de connaissances travaillés dans les trois voies du lycée : enseignements généraux, différents champs technologiques et professionnels.

5.6. La loi impose l'écriture de programmes par cycle. Des repères annuels forts sont indispensables pour permettre à tous les élèves, et particulièrement à ceux qui changent d'établissement, de suivre une formation cohérente. Si le CSP envisageait de construire les programmes suivant « une logique cur-

riculaire », comme le laisse entendre son président, un cadrage national fort serait indispensable afin d'éviter une définition locale des contenus d'enseignement. Dans toutes les disciplines des horaires professeurs supérieurs aux horaires élèves et du temps de concertation dans les services doivent permettre aux équipes de diversifier leurs pratiques : co-interventions, travail pluri ou interdisciplinaire, projets... sans polyvalence (le SNES récuse l'EIST).

5.7. La notion de « parcours individuel », en lien avec la logique d'individualisation, de personnalisation, de compétition, traverse aujourd'hui le système éducatif. Prônant la réussite de chacun, cette logique rend l'individu responsable de sa réussite, de ses difficultés, de ses échecs. Il est au contraire nécessaire de mettre en place les conditions pour permettre à tous les élèves d'entrer dans les apprentissages, en valorisant les réussites et en s'appuyant sur le collectif, notamment sur la coopération entre élèves.

5.8. La formation artistique et culturelle des jeunes passe par les enseignements et par de nombreux dispositifs, complémentaires. Elle doit être prise en charge par les enseignants dans le cadre scolaire sans donner lieu à aucun transfert de charge vers les collectivités locales et les associations. Ainsi, les chorales et ateliers doivent être assurés par les enseignants et faire l'objet de dotations fléchées dans les DHG. Les contenus d'enseignement doivent constituer le cœur du PEAC. Une décharge de service est indispensable pour les enseignants volontaires qui coordonneraient les actions menées dans leur établissement ou participeraient à des comités locaux de pilotage.

5.9. Les enseignements artistiques du lycée sont aujourd'hui fragilisés, notamment à cause du désengagement de certaines DRAC des partenariats artistiques, pourtant obligatoires dans certains enseignements. La mise en œuvre des PEAC au lycée devra au contraire conforter ces partenariats.

Fiche 6

Expérimentation, innovation, contractualisation

6.1. Nationales ou locales, des innovations et/ou expérimentations sont mises en place dans de nombreux établissements scolaires, s'appuyant notamment sur l'article L-401-1 du code de l'éducation. Les personnels qui ont choisi de s'y impliquer sont souvent satisfaits de l'espace de liberté qui s'offre à eux, du changement de rapport au métier, aux élèves, et du travail en équipe que certaines d'entre elles permettent. A contrario, des expérimentations/innovations sont imposées, non discutées avec l'ensemble de l'équipe éducative, et/ou utilisées comme un outil de déréglementation des enseignements et des statuts déstabilisant les métiers, de normalisation des pratiques (évaluation par exemple). Elles peuvent alors être source de conflits entre les personnels et briser la cohésion des équipes.

6.2. Des bilans transparents de toutes les expérimentations/innovations menées doivent avoir lieu, sans pression hiérarchique sur les équipes, et doivent être diffusés. Un bilan complet du fonctionnement des établissements expérimentaux, des objets d'expérimentation, des réussites et des échecs doit également être réalisé et diffusé. Il pourrait être réalisé par le nouveau Haut conseil de l'évaluation de l'école.

6.3. Il y a nécessité de développer des objets d'expérimentation : co-interventions, travail en groupe dans toutes les disciplines, travail sur des objets d'études communs dans différentes disciplines, curriculum en documentation, etc.

6.4. L'expérimentation nécessite la présence d'équipes pluriprofessionnelles complètes, et du temps de concertation dans les services.

6.5. La loi Fillon de 2005 a introduit les contrats d'objectifs entre les EPLE et l'autorité académique. Sous couvert de meilleure adaptation au local il s'agissait d'enfoncer un coin dans la définition de règles nationales présentées comme contraignantes et rétrogrades, de contraindre les établissements à une obligation de résultats sur fond de désengagement de l'État. Le but est d'attribuer les moyens non plus sur la base de critères objectifs mais sur celle de la « valeur ajoutée » comme se plaisent à l'écrire nombre de projets académiques. Le SNES s'oppose à ces logiques qui n'ont rien à voir avec la nécessité de faire des diagnostics comme avec celle de fixer à tous les établissements des objectifs ambitieux.

6.6. La loi de refondation modifie ce point : la collectivité territoriale « lorsqu'elle le souhaite » est partie prenante du contrat d'objectif. Cet ajout est un point d'appui supplémentaire pour les collectivités leur permettant d'empiéter sur les missions de l'Education nationale. Cependant la formulation non impérative indique qu'elles ne sont pas forcément toutes prêtes à aller aussi loin, même si cette évolution a été portée notamment par l'ARF.

Par ailleurs, des collectivités locales veulent peser sur les choix pédagogiques des équipes par le biais de financements ciblés et de contraintes sur l'utilisation de la dotation de fonctionnement. Le SNES continuera à dénoncer ces pratiques à tous les niveaux.

Fiche 7

Évaluation des élèves, certification

7.1. Évaluation formative, sommative, certificative ; évaluation des élèves, des enseignants, des établissements, du système ; gestion des flux et orientation ; avec note, sans note, par compétences ; évaluation certificative en contrôle ponctuel, en contrôle en cours de formation, en contrôle terminal...les finalités de l'évaluation des élèves sont multiples et conduisent à de nombreuses pressions sur les personnels.

7.2. La liberté pédagogique des enseignants concernant les modes d'évaluation des élèves en classe doit être respectée. La formation initiale et continue doit permettre aux enseignants de réfléchir aux différents types d'évaluation possibles, à leurs implications en termes de pratiques de classe, afin de leur permettre de faire des choix éclairés.

7.3. Les rendez-vous certificatifs que sont le brevet des collèges et le baccalauréat doivent être organisés sur des bases nationales de façon à mettre les élèves en situation d'égalité face au diplôme. Ces évaluations certificatives ne doivent pas empiéter sur les temps d'apprentissage.

7.4. Le brevet des collèges est illisible. Il doit être repensé. Certaines épreuves terminales pourraient regrouper plusieurs disciplines de façon à éviter les hiérarchies disciplinaires ?

7.5. Nos mandats sur le baccalauréat, premier grade universitaire, et notre exigence d'épreuves nationales terminales, restent d'actualité. L'évaluation de la compréhension orale en langues vivantes doit s'appuyer sur une banque nationale de sujets.

Fiche 8

Structure collège, lycées, formations supérieures

8.1. Aucune réforme du collège ne peut se concevoir sans amélioration des conditions d'enseignement et d'études. En particulier, il faut réfléchir à la nature du travail personnel des élèves et aux modalités d'aides à ce travail sans diminution des horaires disciplinaires.

8.2. Nos mandats pour un autre lycée sont toujours d'actualité. La classe de seconde devra améliorer l'articulation entre seconde générale et technologique et seconde professionnelle, dans la perspective de la construction de la culture commune, et de façon à faciliter les passerelles.

8.3. L'interdisciplinarité se construit progressivement du collège au lycée. De la Sixième à la Quatrième, elle est préparée par l'inscription d'objets d'études communs dans les programmes disciplinaires. Dans le cycle Troisième-Secondaire, elle pourrait prendre la forme d'une première approche d'un travail de recherche, fortement ancré dans les programmes des disciplines, sur un horaire identifié, en lien avec les professeurs documentalistes.

8.4. Les séries technologiques doivent être reconstruites autour des grands champs économiques de production de biens et de services, les séries industrielles à partir de la conception et la production de biens matériels, de la production et de la gestion des énergies, de la production et des transmissions des informations, de la construction et du génie civil, celles des sciences de laboratoire à partir des biotechnologies et des technologies de la physique et de la chimie, celle des sciences sociales à partir des besoins des usagers, celles de l'économie-gestion à partir de la communication, de la gestion, de l'information et des ressources humaines.

8.5. La série arts appliqués (STD2A) peut servir de modèle de reconstruction de l'ensemble des séries

technologiques, à la fois au niveau des volumes horaires respectifs des cours, travaux dirigés et ateliers ou activités qu'au niveau des enrichissements mutuels que doivent apporter les enseignements technologiques et les enseignements généraux.

8.6. Il ne s'agit pas de donner des compétences professionnelles aux élèves, et d'ailleurs ces compétences ne doivent pas devenir un objectif en termes d'évaluation, mais de s'appuyer sur des activités professionnelles issues de ces grands champs de production pour mettre les jeunes en situation d'acquisition de culture technique transférable ouvrant à la poursuite d'études dans un vaste panel de formations supérieures, en privilégiant les formations supérieures courtes permettant à la fois l'insertion professionnelle et la poursuite d'études.

8.7. Les conventions pédagogiques entre lycées et universités prévues par la loi ne doivent pas mettre les formations supérieures des lycées sous tutelle des universités. Les rapprochements ainsi opérés n'ont de sens que s'ils servent la formation des étudiants : lien avec la recherche, enseignements complémentaires, poursuite d'études. Les éventuels frais de scolarité doivent être réduits et liés à un service rendu par l'université. L'informatique en CPGE scientifiques doit être assurée par des enseignants spécifiques, seule façon de reconnaître cette discipline à part entière.

8.8. Les formations supérieures des lycées doivent s'enrichir structurellement afin de permettre la réussite d'un plus grand nombre de bacheliers. En particulier, pour permettre la réussite des bacheliers professionnels en BTS, des passerelles doivent être reconstruites. Il doit s'agir soit de classes de mise à niveau propédeutiques à la formation en BTS, soit de premières années de formation adaptées à ces jeunes en fonction de leurs spécialités et de leurs parcours.

Fiche 9

Des enseignants pour la réussite de tous les élèves

9.1. L'objectif d'un second degré permettant la réussite de tous les élèves dans l'une des trois voies du lycée et l'élévation générale du niveau de qualification n'est possible qu'en s'appuyant sur des personnels formés, confortés dans leurs savoirs et spécificités professionnels et disposant de la liberté d'exercice découlant de leurs métiers de concepteurs. Le travail disciplinaire se réalise en cohésion avec les savoirs des autres champs et avec les autres métiers de l'Éducation, sans confusion sur les démarches et les contenus ni sur les missions.

9.2. Nos mandats sur la formation et la revalorisation sont plus que jamais d'actualité (cf. thème 2).

9.3. Un certain nombre d'enseignements demandent de travailler en co-intervention, et/ou en interdisciplinarité. Ces enseignements nécessitent un investissement important de la part des enseignants. Ils doivent être assortis de moyens de concertation fléchés.

Fiche 10

Vie scolaire : un outil du mieux vivre ensemble

10.1. Le climat scolaire a un impact important sur la réussite des élèves. En rupture avec une logique sécuritaire, cette notion est très composite : qualité relationnelle, accueil des élèves, prise en charge des difficultés, règles de vie collective, lien avec les familles, style de gouvernance, implantation de l'établissement... Elle englobe donc des facteurs liés aux conditions matérielles d'aménagement des établissements, à leur organisation pédagogique et éducative, aux divers espaces-temps qui constituent la vie scolaire des élèves, aux suivis pédagogiques et éducatifs par les équipes, aux espaces de dialogue et de concertation. Face à la dégradation des conditions d'étude et d'encadrement, le rôle de la vie scolaire comme facteur de réussite et d'intégration scolaire doit être plus concrètement posé.

10.2. Pour mieux accompagner les élèves sur le plan individuel, la nécessité d'un suivi par l'équipe pédagogique, notamment le professeur principal, le CPE et les autres professionnels de l'équipe éducative doit être rappelée. Sur le plan collectif, la gestion de la vie de classe doit être un axe éducatif notamment au collège ; des heures consacrées à la régulation, à la prévention et à la concertation doivent être prévues. Pour cela, ces temps de concertation et les heures de vie de classe doivent être intégrés à la DHG.

10.3. Le rythme scolaire hebdomadaire doit articuler classe, temps d'étude et de détente et favoriser le travail personnel dans des lieux adaptés avec les assistants

d'éducation. Il faut en finir avec les études « garderie ». L'aide au travail personnel doit être valorisée dans des espaces et des temps dédiés et le rôle des CPE et des assistants d'éducation en articulation avec les équipes enseignantes précisé. Les travaux de recherche sur les internats en sont une illustration et montrent en quoi leur organisation autour du travail scolaire favorise les réussites.

10.4. Pour développer les pratiques démocratiques impliquant les élèves et leurs délégués, il faut donner des leviers d'actions concrètes (budgets socio-éducatifs, projets actés en CA...). Le conseil de la vie collégienne (à créer) comme celui de la vie lycéenne (à revitaliser) pourraient être des instances parties prenantes des dimensions éducatives de la vie scolaire des élèves.

10.5. Dans un contexte de fragilisation des repères moraux communs, l'enseignement moral et civique est présenté comme un recours sans que ne soient encore définies ses modalités. Elles ne peuvent être que plurielles, intégrées aux programmes disciplinaires mais aussi aux pratiques démocratiques en classe et dans l'établissement et aux règles de vie collectives. Leur continuité est nécessaire, le volet éducatif du projet d'établissement est à ce titre aussi l'affaire de tous.

10.6. L'arrivée de nouveaux publics en BTS nécessite l'investissement des CPE en termes de suivi et de lien avec les familles, le post bac peu pris en compte dans les besoins éducatifs des EPLE doit être réexaminé.

Fiche 11

L'orientation scolaire, une spécificité à réaffirmer au service de l'émancipation et de la réussite de tous

11.1. La loi de refondation de l'École installe un nouveau parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP), qui doit remplacer le PDMF et faire partie des enseignements obligatoires au collège puis au lycée. Les déclarations présidentielles ont placé d'emblée ce nouveau parcours dans le cadre des recommandations européennes sur la formation à l'entrepreneuriat qui instrumentalisent l'orientation pour enrôler les jeunes dans une vision libérale de l'économie et développer une éducation comportementale. Le SNES revendique la possibilité pour les équipes de proposer des projets de découverte de l'environnement social et professionnel qui tiennent compte du niveau de développement psychologique et social des adolescents et des contenus enseignés. Loin de définir un programme en économie et de transformer les enseignants en « professeurs de métiers », il s'agit de laisser aux équipes le soin de définir avec l'aide des conseillers d'orientation-psychologues (CO-Psy) les thèmes transversaux qui pourraient être travaillés en lien avec les

centres d'intérêts aux différents âges et les contenus enseignés. Ceci suppose que les personnels restent maîtres des partenariats éventuels et qu'aucune intervention extérieure ne puisse se faire sans accord du CA et des parents des élèves concernés, en lieu et place des personnels de l'Education nationale qui sont qualifiés pour ces missions.

11.2. Les CO-Psy doivent être suffisamment nombreux pour assurer le suivi de ces projets et éventuellement y intervenir. Ceci va à l'encontre de l'octroi aux Régions de la possibilité de définir le niveau d'engagement des CIO et des CO-Psy dans le service public régional de l'orientation et de leur imposer des tâches supplémentaires à assurer sur des plateformes multiservices, des « bonnes pratiques et des outils mutualisés ». Le SNES demande une convention nationale afin de fixer les limites de cet engagement des CO-Psy et de réaffirmer, pour l'ensemble de leur champ d'exercice, le respect de leurs méthodes et de leur déontologie de psychologues.

Fiche 12

Éducation prioritaire

À l'heure où nous écrivons, le détail de la réforme Peillon n'est pas connu.
Un encart sera ajouté pour l'entrée en commission.

12.1. Depuis 1981, l'éducation prioritaire a vécu un empilement de dispositifs sans politique cohérente, et menant à l'éclatement des objectifs pédagogiques. Depuis le milieu des années 2000, les écarts de réussite entre élèves de l'EP et hors EP se sont creusés. Dans le même temps, les conditions d'enseignement se sont dégradées : hausse des effectifs des classes, équipes pluriprofessionnelles incomplètes, etc. Le SNES et la FSU combattront toute réforme qui viserait à une délabellisation de l'EP ou à une concentration des moyens abandonnant des collèges et lycées confrontés à des difficultés importantes.

12.2. Le SNES demande un label unique pour tous les établissements de l'EP, s'appuyant sur des critères nationaux concertés et transparents, ne visant pas un nombre déterminé d'établissements, mais permettant de déterminer les besoins en termes de carte et de son évolution.

12.3. Le SNES s'oppose à toute logique de contractualisation conditionnant les moyens des établissements à la réalisation d'objectifs. Il propose de sortir

de la logique du « tout ou rien » en établissant des critères permettant l'octroi des moyens pédagogiques et éducatifs en proportion des indicateurs sociaux-économiques des établissements. Ces moyens doivent être garantis dans le temps de façon à pouvoir pérenniser les dispositifs pédagogiques. Ils doivent permettre notamment de limiter les effectifs des classes et de travailler en co-intervention. Le SNES réaffirme la nécessité d'équipes pédagogiques et pluriprofessionnelles complètes dans tous les établissements labellisés. Tous ces personnels doivent bénéficier de décharges de services ou de conditions de travail attractives permettant de stabiliser les équipes, et de prendre en charge le travail collectif.

12.4. Les académies doivent mettre en œuvre des stages de formation visant spécifiquement la grande difficulté scolaire, ainsi que le travail avec les parents.

12.5. Les conditions d'accueil et d'encadrement des élèves, la mise en place d'activités éducatives doivent être renforcées grâce à des équipes de vie scolaire augmentées et stables.

Fiche 13

Scolarisation des élèves en situation de handicap

13.1. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne aux élèves handicapés droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de leur domicile, dans le cadre d'un PPS. La loi de refondation de l'École renforce cette volonté d'inclusion. Au cours de l'année 2012-2013, 89 100 élèves en situation de handicap fréquentent un établissement scolaire du second degré, 71 % en classe ordinaire et 29 % en ULIS (source : ministère). Le SNES constate que cette scolarisation représente un enrichissement pour la communauté éducative, mais se fait dans des conditions qui ne favorisent pas la réussite de ces élèves. Les personnels sont parfois mis en détresse, faute de pouvoir prendre en charge des situations humaines difficiles.

13.2. Pour réussir l'inclusion, l'Éducation nationale doit être en mesure d'orienter les élèves en situation de handicap vers les structures qui leur conviennent, et cela partout sur le territoire : milieu ordinaire,

SEGPA, ULIS, mais aussi IME, ITEP, SESSAD, CMPP, hôpitaux de jour.

13.3. Les établissements doivent être accessibles et les personnels formés.

13.4. Les moyens accordés à l'équipe pluriprofessionnelle doivent tenir compte de la charge de travail supplémentaire liée à la mise en place des PPS. Les ULIS doivent être prise en compte dans l'attribution des moyens de vie scolaire (CPE, assistant d'éducation, AVS...). Statut des AVS : voir thème 2.

13.5. Le SNES demande par ailleurs que les classes ordinaires accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers voient leurs effectifs limités de façon à permettre aux enseignants de leur consacrer l'attention nécessaire. En l'état actuel, les personnels ne sont pas en mesure d'adapter leurs pratiques à chacun des élèves qui leur sont confiés et ne sauraient subir d'injonction en ce sens.

Le numérique et les ENT

14.1. La loi de refondation met en place le service public du numérique éducatif, et transfère la maintenance informatique à la collectivité de rattachement. Le SNES veillera à ce que les applications mises en place viennent en complément et en enrichissement de l'enseignement et de la vie scolaire et non en substitution, et à ce que la maintenance n'infère pas sur les choix pédagogiques.

14.2. Les enseignants sont des concepteurs. Ils doivent être prescripteurs des solutions numériques, y compris en ce qui concerne les matériels (leur avis doit être pris en compte, et le mobilier doit être adapté). La préférence doit être donnée, concernant les logiciels, aux solutions libres, ainsi qu'aux logiciels cautionnés par l'Éducation nationale. Le choix des manuels numériques relève des conseils d'enseignement et des équipes pédagogiques.

14.3. Le numérique doit être citoyen : les personnels doivent être informés des données les concernant qui sont utilisées dans les fichiers (nationaux ou locaux). Ils doivent aussi connaître les paramétrages utilisés dans les ENT et pouvoir faire changer ceux qui les concernent.

14.4. L'usage du numérique pour la communication avec les parents, et avec les élèves (qui ne peut se faire que sur autorisation des parents) ne peut être obligatoire, ni se substituer au contact direct. Elle peut se faire via l'ENT, mais l'enseignant doit rester maître de ses choix de communication. Le relevé numérique des notes n'est en aucun cas obligatoire. Mettre des cours en ligne relève du volontariat et en aucun cas d'une obligation.

14.5. Les documents importants doivent toujours être affichés, ou remis au destinataire : la communication administrative ne peut devenir uniquement numérique.

14.6. L'usage des TICE dans les établissements scolaires ne doit pas se limiter uniquement à la facilitation d'un accès aux ressources et aux outils dans des lieux ouverts de type Learning centre ou 3C (Centres de Connaissances et de Culture). Il doit constituer un enjeu citoyen par une EMI (Éducation aux médias et à l'information) assurée par les professeurs documentalistes dans les CDI.



De l'ambition pour les personnels et nos métiers

R A P P O R T E U R S

Christophe Barbillat, Fabienne Bellin, Alice Cardoso, Anne Feray, Caroline Lechevallier, Xavier Marand

Après plusieurs années d'attaques contre nos métiers, de dévalorisation et de volonté d'individualisation de nos carrières, le SNES se doit d'être porteur de revendications pour permettre la revalorisation de nos métiers et de nos carrières, renforcer leur attractivité et permettre aux personnels de reprendre la main sur leur métier.

1. LE RECRUTEMENT

1.1. Prérecrutements

1.1.1. L'augmentation du nombre de postes aux concours, la création d'EAP, la réforme de la formation sont insuffisants pour lutter contre la crise de recrutement qui perdure. Nos demandes de dispositifs de pré-recrutements et d'aides financières aux étudiants selon les modalités définies dans les congrès précédents sont toujours d'actualité et :

- en urgence, les aides spécifiques pour les étudiants préparant les concours doivent être rétablies ;
- le montant des bourses doit être revalorisé en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie ;
- l'accès aux bourses doit être élargi à plus d'étudiants jusqu'à l'obtention d'une allocation d'autonomie. Quelles modalités pour cette allocation ?

1.1.2. Le SNES propose un dispositif donnant toutes les chances aux pré-recrutés d'être admis aux concours. Pour cela, faut-il leur réserver des cours de préparation aux concours avec obligation d'assiduité ? Conserve-t-on notre mandat de demande de dispense des écrits du concours pour les prérecrutés ?

1.1.3. Les EAP sont une reconnaissance de la nécessité de démocratiser l'accès au métier enseignant. Cependant ils ne sont pas des pré-recrutements. Ce dispositif doit être transformé dans les plus brefs délais en pré-recrutements pour rendre attractif le métier, en lien avec la revalorisation des aides financières que nous revendiquons pour l'ensemble des étudiants.

1.1.4. Pour effectuer la transformation des EAP en pré-recrutements, il convient :

- d'élargir le vivier au-delà des seuls étudiants boursiers et à toutes les disciplines et concours ;
- de réduire le temps de présence en établissement scolaire au temps de stage d'observation et de pratique accompagnée inclus dans la formation universitaire ;

- de rembourser les frais de transports domicile/établissement scolaire ;
- de transformer ces contrats aidés de droit privé en un statut d'élève-professeur ;
- de transformer la bourse de service public et le salaire de 400 euros en un seul salaire permettant de valider des trimestres pour la retraite ;
- d'ajouter à l'obligation de suivre les formations préparant aux concours et de s'y présenter, celle de servir l'État cinq ans.

1.2. La formation universitaire initiale

1.2.1. La mise en place précipitée des ESPE a été l'occasion de dénaturer les contenus de la formation des enseignants et CPE. Les ESPE doivent être une composante de l'université avec une double mission de formation et de recherche, selon un cadrage national fort, en partenariats étroits avec les autres composantes de l'université. Ses moyens humains et financiers doivent être fléchés et pérennes. Le conseil d'école doit être constitué majoritairement d'élus des personnels de l'ESPE et des usagers qu'ils soient étudiants en master ou personnels ayant vocation à bénéficier de la formation continue représentés, pour ces derniers, sur la base des résultats aux élections professionnelles aux CAP. De nouvelles élections doivent être organisées dans les plus brefs délais.

1.2.2. Masters et contenus : La réforme de la formation des enseignants et CPE se caractérise par de grandes disparités entre les académies. Le SNES revendique un cadrage national des contenus et horaires des masters pour garantir, sur le territoire, le même niveau de formation.

La structure des masters actuels est insatisfaisante compte tenu de la place du concours qui pèse sur le contenu des deux années de master et aboutit à une formation à caractère successif. Le volume horaire attribué à la formation est réduit. La possibilité de faire un travail de recherche n'existe pas.

1.2.3. Le SNES dénonce la procédure d'accréditation des ESPE qui les habilite à délivrer des diplômes de master à partir d'un dossier contenant une déclaration de politique générale et la liste des formations sans contenu précis. Le SNES demande à ce que chaque master MEEF des ESPE soit habilité par le CNESER, instance de régulation nationale élue.

1.2.4. Le SNES rappelle ainsi son mandat de mise en place de masters mention disciplinaire « spécialité MEEF » dans le cadre d'une formation intégrée de haut niveau. Cette formation doit articuler progressivement la maîtrise de la discipline à enseigner et celles des savoirs préprofessionnels dont les contenus, développés au congrès de Reims, sont toujours d'actualité. Il en va de même pour les modalités d'accès à ce niveau de diplôme pour les AED et non-titulaires enseignants et CPE. Une telle organisation permet aux étudiants de préparer à la fois le CAPES/T et l'agrégation.

1.3. Les concours

1.3.1. Le choix du ministère de placer les concours du CAPES/T, CPE externes en fin de M1 éloigne la perspective d'unification des corps et d'élévation générale du niveau de recrutement et de formation des enseignants et CPE. Le SNES-FSU demande la mise en place de préparation aux concours financés par l'État.

1.3.2. Le concours interne doit répondre aux besoins de titularisation des non-titulaires, de mobilité pour tous les fonctionnaires et offrir des débouchés pour les AED. Le SNES conteste le recrutement au niveau licence par les CAPES/T, CPE internes, installant une voie de recrutement moins qualifiée et par la précarité. Il porte d'autres orientations (cf. 1.5.). Si la détention d'un M1, ou l'inscription en M1 peut ne pas être exigée pour se présenter au concours interne, le stage, éventuellement en deux années, doit permettre l'acquisition du master.

1.3.3. Le recrutement des CO-Psy doit être porté au master II de psychologie tout en maintenant la formation spécifique et le diplôme.

1.3.4. Pour tous les recrutements, le SNES demande la suppression de la condition de nationalité et celle des dispenses de diplômes pour les pères et mères de trois enfants et les sportifs de haut niveau.

1.3.5. Le SNES réaffirme son mandat de faire des agrégés le corps de référence du second degré. Ses mandats sur la place des concours, leurs contenus et les modalités pour arriver à « l'agrégation pour tous » sont toujours d'actualité.

1.4. Le stage et la titularisation

1.4.1. Pour les concours externes des CAPES/T et CPE, le concours placé en M1 accentue les problèmes posés par l'utilisation des stagiaires comme moyens d'enseignement. À cause de l'autonomie des universités, se pose le problème de la continuité M1/M2. Pour la préserver il faudrait que les stagiaires soient affectés sur leur académie de concours, ce qui entraîne des difficultés de gestion des personnels. Les mandats du SNES de placer le concours après le M2 et d'affecter les stagiaires sur le service de leur tuteur permettent seuls de garantir à la fois la qualité de la formation et de la gestion des personnels.

1.4.2. Les stagiaires issus des concours renouvelés détenteurs d'un M1 ou équivalent devront valider leur M2 et assurer un service à mi-temps en responsabilité

empêchant tout travail de recherche. Ceux issus des concours 2014 exceptionnels (2013-2) n'auront aucune formation et un service à temps plein. Pour les lauréats de l'agrégation externe, des concours renouvelés déjà détenteurs d'un M2 ou dispensés du master, c'est le plus grand flou quant à leur service et leur formation.

1.4.3. Le SNES demande :

- que de véritables formations adaptées aux cursus antérieurs soient mises en place au sein des ESPE pour les lauréats qui n'ont pas besoin de valider de M2 ;
- que les droits d'inscription soient pris en charge financièrement par le MEN pour tous les stagiaires ;
- que le temps de service des stagiaires, quel que soit le concours obtenu, soit de 4/6 heures pour les enseignants, 12 heures pour les CPE et enseignants documentalistes pour permettre un aller-retour réflexif entre la pratique professionnelle et la formation ;
- que pour les CO-Psy, dans le cadre actuel de recrutement en licence, les lauréats déjà détenteurs d'un master n'aient qu'une année de stage à effectuer.

1.4.4. La validation du M2 doit se faire par un jury universitaire. Celle du stage par un autre jury, indépendant, respectant une pluralité d'avis. Les refus de titularisation doivent être présentés en CAP.

1.5. Pour un plan de titularisation des contractuels

1.5.1. L'objectif du SNES est celui d'un plan de titularisation pour tous les contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation, en poste ou au chômage, assorti d'une garantie de réemploi, accompagné de recrutements externes à un niveau suffisant pour stopper le recours aux contractuels.

La loi Sauvadet a permis la nomination de 2 600 stagiaires pour l'ensemble du second degré en 2013 mais la première session a mis en évidence les limites du texte et la gestion préoccupante des contractuels par les rectorats. Le SNES agit pour que le projet de loi sur la fonction publique qui sera débattu au Parlement au cours du 1^{er} semestre 2014 retienne de nouvelles dispositions permettant l'accès aux recrutements réservés : reconnaissance de tout type de contrat, élargissement de la période de référence pour le contrat, accès pour les contractuels au chômage, suppression de la condition de la quotité des 70 %.

1.5.2. Le SNES revendique que les contractuels ayant le plus d'ancienneté puissent être nommés stagiaires et suivre une formation adaptée à leur expérience professionnelle. L'administration doit assurer à tous ceux qui le souhaitent l'acquisition du master par une VAE gratuite, la validation du stage se faisant selon la procédure commune.

Les moins expérimentés doivent pouvoir bénéficier de décharges de service et de formation pour préparer les concours internes.

1.5.3. La clause du maintien de la rémunération pour les titularisés n'est pas la réponse attendue à notre revendication de reclassement.

1.6. Les formateurs

1.6.1. La proposition de création des Professeurs formateurs académiques (PFA) avec une mission de formation initiale et continue dans les ESPE et d'animation et de formation d'un réseau de tuteurs nécessite de préciser nos mandats sur les formateurs et tuteurs. Pour le SNES, PFA n'est pas un nouveau métier mais une mission de formateur en formation initiale et continue. Elle doit être attribuée sur la base du volontariat et nécessite formation, décharge et rémunération. La formation doit-elle être diplômante avec par exemple obtention d'un master de formation de formateur ou certifiante dans le cadre de la formation continue ? Quel volume pour cette décharge : un tiers de service ?

Les PFA ne doivent pas être une hiérarchie intermédiaire entre les tuteurs et les inspecteurs.

1.6.2. Les tuteurs ont pour mission de former les stagiaires à l'analyse de leur pratique. Ils sont associés, avec les PFA et les formateurs de l'ESPE, à la conception du plan de formation. Les tuteurs seraient formés dans le cadre de la formation continue au sein des ESPE. Le suivi préalable de cette formation devrait-il être exigé pour être tuteur ? Par la suite, ils auraient la possibilité, s'ils le souhaitent, de suivre la formation pour devenir PFA.

1.6.3. Que ce soit PFA ou tuteur, l'accès à la formation et la désignation doivent être transparents avec consultation des CAP.

1.6.4. Nous réaffirmons la nécessité d'affecter les fonctionnaires stagiaires sur le service de leurs tuteurs ainsi déchargés pour assurer leur mission. A quelle hauteur doit être la décharge pour les tuteur d'EAP ? Faut-il demander une décharge également pour les tuteurs d'étudiants en stage d'observation ou de pratique accompagnée ponctuellement sur l'année ?

l'intérêt général, les logiques managériales actuelles poussent les établissements à la concurrence et à l'individualisation.

Démocratiser le fonctionnement de l'établissement est indispensable pour contrer ces dérives.

2.2.2. Pour cela, il faut revenir sur les dispositions qui ont renforcé le pouvoir des chefs d'établissement, en particulier abroger le décret « EPLE » de 2010 mais il faut aussi avancer des propositions revendicatives nouvelles.

Il faut redéfinir les pouvoirs au sein des EPLE. Les chefs d'établissement ne peuvent présider toutes les instances de l'établissement.

2.2.3. Pour atteindre les objectifs définis ci-dessus, nous pourrions revendiquer :

- que la présidence du CA, ne soit plus du seul ressort du chef d'établissement. Dans ce cas :

- Quel serait le périmètre des fonctions du président ? Limité à la présidence des séances, la préparation de l'ordre du jour, suivi du compte rendu ? Contrôle de la mise en œuvre des décisions du CA ?

- Au sein de quelle(s) composante(s) du CA, ce président devrait-il alors être choisi ?

- Par qui devrait-il être élu ?

- Que soit créé un véritable statut de l'élu du CA pour les représentants des personnels. Ce statut permettrait aux élus de bénéficier d'un temps de préparation et de compte rendu des travaux sur leur temps de service. Il confirmerait l'indépendance hiérarchique des élus dans l'exercice de leur mandat.

- Qu'un coordonnateur des équipes pédagogiques et éducatives soit élu par les enseignants, en leur sein. Deux fois par an, il réunirait et présiderait l'assemblée générale des personnels d'enseignement, chargée de valider les projets pédagogiques transversaux proposés par les équipes. Il présiderait les conseils d'enseignement auxquels il faut redonner tous leurs pouvoirs. Il aurait une décharge de service. Pour éviter l'installation d'une hiérarchie intermédiaire, ce mandat serait non renouvelable et limité à deux ans. Cette proposition est une alternative au conseil pédagogique. Dans le cas où le ministère maintiendrait cette instance, nous demandons que les personnels qui y siègent soient désignés par les équipes et que sa présidence soit assurée par un collègue élu.

2. L'EXERCICE PROFESSIONNEL

2.1. Début de carrière et entrée dans le métier

Les mandats des congrès précédents sont toujours d'actualité. Faut-il revendiquer une décharge d'un tiers de service en deuxième année de titulaire ?

2.2. Autonomie et démocratie des établissements

2.2.1. Il est impératif aujourd'hui que les enseignants reprennent la main sur leur métier et que soient réellement pris en compte les choix des équipes pédagogiques. Les chefs d'établissement occupent un espace de plus en plus important et prennent seuls des décisions qui relevaient jusqu'alors des compétences des enseignants. Relayant les injonctions ministérielles, les accentuant même parfois, ils contraignent de manière plus ou moins affichée les enseignants dans des domaines qui pourtant relèvent de leur liberté pédagogique.

Guidés par des lettres de missions secrètes, leurs objectifs sont bien souvent très éloignés des aspirations des personnels. À rebours des coopérations nécessaires à

2.3. Les métiers

2.3.1. L'établissement et le CIO, en tant que lieu de travail, sont considérés comme l'espace privilégié de développement professionnel, où les échanges, formels et informels, entre collègues doivent permettre de se réapproprier leur métier, en dépassant les prescriptions contradictoires ou inadaptées à la réalité du terrain.

2.3.2. Le travail réel n'étant jamais le travail prescrit, les collègues doivent pouvoir s'appuyer sur les ressources du collectif pour reprendre la main sur le métier et exercer pleinement leur liberté pédagogique. Le travail en équipe ne doit aucunement être l'occasion d'un contrôle hiérarchique, mais bien un espace d'échanges et de débats entre pairs, pour élargir la palette des façons de faire et non dégager une « bonne

pratique » qui s'imposerait à tous. Les collectifs de réflexion sur le travail initiés par le SNES dans le cadre du partenariat engagé avec le CNAM permettent de mettre en évidence les alternatives possibles à des formes d'organisations managériales qui peuvent être sous-tendues par certaines initiatives de l'institution (voir mandats de Reims).

2.3.3. Les initiatives locales qui ont des implications sur l'organisation des emplois du temps, sur les pratiques pédagogiques (évaluations type devoir commun) doivent être issues de l'initiative des personnels concernés au sein des établissements en évitant la constitution de hiérarchies intermédiaires qui les imposeraient à l'ensemble des personnels.

2.3.4. Dans le cadre des cycles, le ministère tente de redéfinir les missions des CO-Psy et de favoriser l'entrée des psychologues scolaires au collège. La volonté de lier projection dans l'avenir et développement psychologique et social des élèves est une des conditions de la démocratisation de l'accès aux études et à la qualification. Il faut préserver cette spécificité et organiser les liens entre psychologues scolaires et CO-Psy afin de favoriser la continuité entre premier et second degré.

2.4. Instances de participation

Notre revendication de voir les personnels être pleinement maîtres de leur métier doit intégrer l'ensemble des dimensions de cette maîtrise, notamment l'intervention dans toutes les instances statutaires de participation, quelle qu'en soit la nature, en s'appuyant sur l'expérience, ancienne et éprouvée, du « paritarisme » (CAP, CCP) qu'il faut continuer à développer. Ainsi devient-il nécessaire de mettre en œuvre des modalités nouvelles d'intervention dans les instances récemment créés ou refondés (CT, CHSCT, Commissions d'action sociale...) favorisant les liens directs entre les personnels et leurs représentants et assurant notamment une meilleure articulation entre l'établissement et les échelons départementaux /rectoraux où s'organise le paritarisme : information des élus en CA sur les décisions des CT et du CHSCT, publicité des lettres de missions, des contrats d'objectifs...

2.5. Les conditions de travail et de service

2.5.1. Le SNES revendique la diminution du temps de travail pour tous les personnels du second degré par une réduction des maxima hebdomadaires de service. Les précédents congrès ont identifié les situations de travail qui nécessitent des mesures pour compenser le surcroît de travail qui leur est lié.

2.5.2. Pour les enseignants, les interprétations multiples des décrets de 1950 et les dérives dans leur application rendent urgente la mise en œuvre de nouveaux textes assurant définition hebdomadaire du service des enseignants en heures de cours, portant réduction du temps de travail et imposant le respect de la qualification disciplinaire.

2.5.3. Le ministère propose des mesures sur les conditions de travail et de service qui conjuguent pondération, décharges et indemnités. Le congrès aura à

apprécier l'état de ces propositions. En l'état actuel, la prise en compte, par une pondération, des conditions particulière de travail dans les établissements concentrant les difficultés est une première étape. Elle doit être amplifiée et concerner l'ensemble des établissements relevant de l'éducation prioritaire dans une carte rénovée.

Faut-il revendiquer d'autres dispositifs, notamment la prise en compte des effectifs d'élèves (globale, par classe...) ?

2.5.4. La question des compléments de service reste très aiguë. Le SNES réaffirme ses mandats à ce sujet, notamment sur le caractère exceptionnel des compléments de service et l'attribution d'une décharge en cas de complément de service. Le SNES réaffirme ses demandes sur le respect de la qualification et de la discipline de recrutement ainsi que sur l'amélioration des dispositions statutaires sur le remplacement.

2.5.5. La pénurie de titulaires remplaçants s'est amplifiée, la situation du remplacement devient de plus difficiles, les conditions d'exercice et de travail des personnels se dégradent considérablement. Les situations sont diverses selon les académies, mais partout les TZR rencontrent de grandes difficultés à faire respecter leurs droits. Le SNES doit continuer de faire de la question du remplacement une de ses priorités et réaffirme les revendications des congrès antérieurs. Pour les TZR comme pour les personnels en complément de service, le remboursement des frais de déplacement doit être amélioré et l'utilisation du véhicule personnel autorisée.

2.5.6. Pour les CPE, le SNES demande que, sur la base de la circulaire de 1982 et du référentiel de compétences de 2013, un décret portant définition de leur service hebdomadaire à hauteur de 35 heures et cadrant nationalement l'ensemble de leurs missions soit publié. Cette définition hebdomadaire du service comprendra l'ensemble des missions des CPE. Le SNES demande que les éventuels dépassement exceptionnels ouvrent droit à récupération.

2.5.7. La fermeture des CIO que nous dénonçons ne doit pas aboutir à rattacher administrativement des CO-Psy dans des établissements scolaires. Il faut que toutes les modifications concernant l'organisation du réseau des CIO soient soumises aux CTA et que les CHSCT soient saisis des modifications des conditions d'exercice.

2.6. Évaluation des personnels

2.6.1. Dans le contexte actuel, la double évaluation des personnels enseignants est une nécessité, à la fois parce qu'elle respecte la spécificité de leur métier, mais aussi parce qu'elle traduit un équilibre entre ces évaluations. Pour cela, le SNES revendique la création d'inspections pédagogiques dans les disciplines où elles n'existent pas (documentation par exemple). Notre conception de l'évaluation pédagogique repose sur l'observation, le conseil, l'aide et l'échange. Cela nécessite un corps d'inspection hors du lien hiérarchique avec le recteur, dont les missions sont centrées sur l'évaluation pédagogique et une mise en discussion

des critères d'observation, dans le cadre de groupe de travail représentant des personnels / IPR. Dans ce contexte, le nouveau référentiel de compétence peut-il être un point d'appui pour définir les critères d'observation ? Un appel en CAPA pour les certifiés, en CAPN pour les agrégés portant sur la note pédagogique doit-il être envisagé ?

2.6.2. Dans le cadre de notre revendication de déconnexion de l'évaluation et de l'avancement dans le corps, faudrait-il introduire d'autres composantes dans l'évaluation en plus de la composante disciplinaire et pédagogique auprès des élèves et de la « manière de servir » ? La prise en compte du travail collectif devrait-elle être envisagée ?

Considérant l'évolution du métier et la nécessité de conserver des garanties statutaires, le SNES revendique une évaluation repensée prenant en compte toutes les dimensions du travail.

2.6.3. Pour les CPE et les CO-Psy, notre mandat adopté au congrès de Reims est toujours d'actualité : double évaluation pour les CPE avec création d'une inspection spécifique et évaluation réelle de leurs missions pour les CO-Psy.

2.7. La formation continue

Nos mandats des congrès précédents sur la formation continue sont toujours d'actualité.

Dans la loi, les ESPE participent à la formation continue permettant, en théorie, l'élaboration de modules de formation en lien avec l'université, comme nous le revendiquons depuis longtemps. Mais sur le terrain, rien n'est fait et il se développe des formations déconcentrées ou à distance. Il est urgent que s'ouvre le chantier de la refondation d'une formation continue construite en collaboration avec les personnels et en lien avec l'université.

2.8. Rémunérations

2.8.1. Le SNES dénonce le retour du début de carrière des certifiés et CPE à l'indice 349 (1^{er} échelon) et de celui des agrégés à l'indice 379. Il revendique que les débuts de carrières des certifiés, CPE et CO-Psy ne soient pas inférieurs à l'indice 432 (2 000 € bruts par mois) et celui des agrégés ne soit pas inférieur à l'indice 497 (2 300 € bruts par mois).

2.8.2. Notre mandat d'aller vers un recrutement de tous les enseignants dans le corps des agrégés et de l'alignement des grilles de rémunération des CPE et CO-Psy sur celle des agrégés reste d'actualité. Le diplôme exigé pour être titularisé dans ces corps étant le même, cet objectif est pertinent et réalisable. Pour y parvenir, outre l'évolution des contingents de recrutement et l'ouverture du volume d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude, le SNES revendique un plan progressif d'alignement de la grille des certifiés et assimilés sur celle des agrégés par l'ouverture de leur rémunération sur la « hors échelle A » (indice terminal IM 963), l'intégration progressive des indices de l'actuelle hors-classe dans la classe normale et, dans le même temps, le rééchelonnement progressif de la grille indiciaire.

2.8.3. Pour les actuels agrégés et les professeurs de chaire supérieure, l'ouverture de débouchés sur la « hors échelle B » (indice terminal IM 1 058), l'ouverture du volume d'accès au corps des chaires supérieures et le rattachement de leur grille de rémunération à celle des corps de type A+, comme cela était à l'origine, doit être mis en œuvre.

2.8.4. Dans la fonction publique, le gel de la valeur du point d'indice est insupportable. Le SNES revendique l'indexation de la valeur du point sur l'indice des prix, le rattrapage des pertes depuis 2000, en lien avec la reconstruction de la grille revendiquée.

Pour le SNES, les grilles de rémunération de la Fonction Publique doivent être bornées dans le cadre d'un classement basé sur le niveau de qualification exigé pour le recrutement. L'intégration de la plupart des indemnités dans le traitement est un instrument de la reconstruction de la grille.

2.9. Non-titulaires

2.9.1. Enseignants, CPE, CO-Psy

2.9.1.1. La gestion des non-titulaires enseignants, CPE et CO-Psy doit donner lieu à un cadrage par le ministère à partir de règles nationales, renforçant le rôle et les prérogatives des CCP. Le droit à changer d'académie doit être respecté et les demandes examinées dans une CCP nationale à créer.

2.9.1.2. Le SNES revendique que les contrats (CDD) pour pourvoir un emploi vacant aient une durée d'un an. Ceux conclus pour un remplacement doivent l'être pour la durée de celui-ci, renouvelés si le titulaire ne reprend pas ses fonctions et donner droit au congé d'été au prorata de la période de service. Le SNES exige l'abrogation des vacances.

2.9.1.3. Les dossiers de la rémunération et des droits sociaux des non titulaires restent à traiter au sein du MEN. Les grilles indiciaires existant dans certaines académies concernent en général uniquement les agents en CDI dont l'avancement dépend d'un entretien professionnel avec le seul chef d'établissement. Le SNES exige l'établissement d'une grille indiciaire nationale valant pour les CDI et les CDD, reconnaissant le diplôme ; le classement dans la grille et l'avancement d'échelon se basant sur l'expérience professionnelle. L'évaluation doit se faire selon les modalités en vigueur pour les titulaires exerçant les mêmes fonctions.

2.9.1.4. En lien avec le plan de titularisation qu'il revendique, le SNES agit pour une véritable formation professionnelle dans toutes ses dimensions, de la VAE gratuite à la préparation des concours, mais aussi pour l'exercice des fonctions, celles de remplacement compris.

2.9.2. AED, AVS

2.9.2.1. Les AED ont franchi le palier fatidique des dix ans d'existence. Une décennie de précarité mais aussi d'abus provoqués essentiellement par deux facteurs : le recrutement local par les chefs d'établissement et le non-renouvellement sans justification.

De moins en moins d'étudiants sont candidats aux fonctions d'AED car les conditions favorables à leur poursuite d'études ne sont pas réunies.

De plus, une réalité ne peut plus être niée : les chefs d'établissement recrutent de plus en plus d'AED non-étudiants, ces personnels ayant moins de contrainte et donc étant plus faciles à gérer. La ligne rouge a été franchie puisque d'après les résultats du sondage AED lancé l'an passé, environ 60 % des AED recrutés ne suivent pas d'études ou de formation.

Nous insistons sur la nécessité absolue de mettre en place un véritable statut d'étudiant-surveillant comme défini lors de nos précédents congrès.

2.9.2.2. Pour les AED non étudiants, outre les revendications en terme de rémunérations élaborées au congrès de Reims, le SNES revendique le droit aux 200 heures de crédit de formation pour tous, le choix de l'épreuve lors des concours interne (RAEP ou épreuves sur table), l'ouverture systématique du DIF à partir de la troisième année de service, en lien avec la DAVA, pour permettre à chaque AED de mettre en place son projet professionnel avant la fin des six ans, et d'utiliser les trois années restantes pour valider les compétences manquantes, par le biais de stages ou par une inscription en formation continue, une formalisation des passerelles vers des formations diplômantes dans différents domaines de l'éducation.

2.9.2.3. AVS : La professionnalisation des AVS annoncée par le gouvernement, même si elle constitue un vrai progrès par rapport à la situation antérieure, ne correspond pas à nos attentes. Alors que nous réclamons depuis longtemps la titularisation de ces personnels, on nous propose pour le moment une CDIsation. Nous demandons la reconnaissance du métier par la création d'un corps, avec des règles de gestion nationales. De plus, une véritable formation diplômante avec un recrutement au niveau bac minimum doit être mise en place rapidement, d'une part pour éviter aux collègues de passer par 6 ans de précarité et d'autre part pour légitimer le travail indispensable des AVS dans le second degré.

2.10. Mobilité

2.10.1. Lorsqu'une reconversion est indispensable, elle doit tenir compte de la situation personnelle de l'intéressé et s'appuyer sur une formation de qualité. Le droit à une mobilité professionnelle choisie est quasi inefficace, les orientations du rapport Pêcheur n'apportent pas de réponse. Quelles pistes pour le faire exister ?

2.10.2. Le SNES défend le droit des personnels à des affectations justes, contrôlées, arrêtées suivant des règles communes connues de tous et appliquées à tous. Il se donne les moyens d'informer les collègues, d'assurer la transparence sur les affectations et le respect des barèmes et exige de l'administration qu'elle donne aux commissaires paritaires les moyens d'exercer pleinement leurs mandats (décharges, documents...). Concernant le mouvement, le congrès aura à confirmer les mandats antérieurs : mouvement national en une seule phase, unicité des opérations de première affectation – mutation – réintégration, respect et équilibres du barème, limitations du profilage des postes.

2.11. Santé et sécurité au travail

Le SNES s'est emparé de la question des CHSCT et doit les investir pleinement.

Le travail en CHSCT nécessite une expertise et une pratique spécifiques qu'il faut soutenir par la formation syndicale et institutionnelle, et en développant une véritable coordination entre les représentants du SNES dans les CHSCT et les CT, et les S2 et S3. Il s'appuie sur le travail des S1. Pour réaliser ce lien, il faut que les militants qui n'y siègent pas et les syndiqués aient aussi une bonne connaissance de l'instance et de ses outils. Nouveau levier d'action complémentaire des autres modalités, le CHSCT porte la parole des personnels du point de vue des conditions de travail pour éclairer certaines questions portées en CT et porter des préconisations de prévention des risques professionnels. Une véritable mise en œuvre des droits d'information, de visite et d'enquête doit nous permettre d'étayer nos mandats sur l'analyse du travail réel et des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de nos missions.

2.12. Action sociale

Nos professions ont besoin d'une action sociale dynamique qui doit notamment porter sur le logement, la garde des enfants, les loisirs et les vacances des familles, tant en ce qui concerne les prestations que les investissements. Tous les personnels titulaires ou non, actifs ou retraités, rémunérés ou non sur le budget de l'État, doivent avoir accès aux prestations et aux équipements. Les moyens budgétaires doivent être abondés à hauteur de 3 % de la masse salariale. La réflexion doit être approfondie pour trouver les moyens d'améliorer l'information sur les prestations, élargir leur accès, notamment pour les publics spécifiques (personnels en début de carrière, retraités...). La refondation des instances ministérielles d'action sociale et de leur fonctionnement doit être l'occasion d'en développer le contrôle qu'exercent les personnels eux-mêmes par l'intermédiaire de leurs représentants.

3. FIN DE CARRIÈRE

3.1. Fin de carrière

La loi de 2013 ouvre le droit à la retraite progressive du secteur privé dès 60 ans sans même le transposer à la Fonction publique. Alors que les fonctionnaires poursuivent leur activité jusqu'au jour de leur retraite, la suppression de la CPA est d'autant plus insupportable. Le SNES revendique le rétablissement de la CPA dès 55 ans, dans des conditions financières attractives et non pénalisantes pour les droits à pension. Quels droits nouveaux pourraient être attachés à cette nouvelle CPA : réversibilité en cas de changements personnels, modulation ?

Au-delà d'un droit effectif à une mobilité professionnelle qui reste à conquérir, peut-on envisager des dispositions d'aménagement de service, ou de diversification des tâches sans préjudice pour les autres collègues ?

3.2. Retraites

3.2.1. Du fait des réformes précédentes, confirmées et prolongées par la loi de 2013, les fonctionnaires ont subi comme l'ensemble des salariés des régressions majeures de leurs droits. Parce qu'il énonce les conditions pour obtenir un taux de remplacement de 75 %, le code des pensions est une cible particulière pour les promoteurs d'une retraite par points. Le SNES revendique le droit à retraite à 60 ans, et 75 % du dernier traitement. La durée de cotisation exigible doit le permettre, ce qui renvoie à 37,5 annuités.

3.2.2. C'est bien à partir de ces objectifs communs à l'ensemble des salariés que des règles appropriées doivent être défendues : calcul de la pension sur le traitement des six derniers mois pour les fonctionnaires ; suppression de la décote ; pour les fonctionnaires poly-pensionnés, proratisation pour le calcul de la pension du régime général ; rétablissement de la validation des services de non-titulaires.

3.2.3. Pour nos professions, mais aussi en lien avec les objectifs de qualification retenus par l'État, la prise en compte des années d'étude est déterminante. La question émerge enfin dans le débat politique. Le SNES doit rechercher les voies pour des dispositions efficaces au régime général comme pour le code des pensions. Dans l'immédiat, aucun salarié ne devrait être pénalisé par une décote aggravée de la durée des études.

3.3. Évolution des pensions

Le gouvernement prétend respecter l'indexation des pensions sur les prix. Ce n'est pas le cas, et il faut exiger cette revalorisation minimum. Cependant, à moyen terme cette règle appauvrit les retraités les plus âgés. Quelle indexation reconstruire ? Doit-elle passer par des

modalités spécifiques dans la Fonction publique ? Faut-il l'assortir de clauses de sauvegarde ?

3.4. Les droits familiaux

3.4.1. En moyenne, les pensions des femmes sont nettement inférieures à celles des hommes ; cela justifie que l'on préserve les droits accordés pour la naissance et l'éducation des enfants. Les droits des mères fonctionnaires doivent être reconstruits (voir mandats de Reims) et des droits similaires reconnus aux pères qui ont interrompu ou réduit leur activité ou qui ont élevé seuls leurs enfants.

3.4.2. La majoration de pension pour l'éducation de trois enfants ou plus est fortement critiquée comme amplifiant les inégalités de pensions entre hommes et femmes. Si le SNES peut souscrire à l'argument que l'aide doit être apportée aux familles au moment où les enfants sont à charge de leurs parents, il ne pourrait admettre une évolution brutale des règles qui contrarieraient une nouvelle fois les projets des salariés proches de l'âge de la retraite. Il sera vigilant à ce qu'une telle réforme ne soit pas l'occasion d'une économie pure et simple.

3.4.3. Le SNES considère que la pension de réversion doit assurer le maintien du niveau de vie du conjoint survivant et qu'il revient aux régimes publics de retraite d'assurer cet objectif. Les règles d'attribution de la pension de réversion sont mal adaptées à l'évolution des situations et parcours conjugaux. Quels principes défendre ?

En tout état de cause, le SNES dénoncera toutes les comparaisons incomplètes de la situation des fonctionnaires avec des salariés relevant du régime général. ♦



Penser des alternatives pour une société plus juste et solidaire

R A P P O R T E U R S

???????

Croissance quasi-nulle en 2012 et 2013, avalanche de plans sociaux, maintien d'un taux de chômage élevé malgré les emplois aidés mis en place, stagnation ou baisse des salaires, hausse du taux de pauvreté..., la situation économique et sociale ne cesse de se dégrader.

Après avoir obtenu le CICE sans aucune contrepartie et des reculs du gouvernement sur plusieurs mesures fiscales, les organisations patronales posent sans cesse de nouvelles exigences en matière de réduction du « coût » du travail au nom de la compétitivité et ont obtenu pour 2014 un transfert de la fiscalité des entreprises vers les ménages. Une réduction « historique » des dépenses publiques et sociales est programmée sur 2014-2017, ce qui ne peut que peser sur l'activité économique, creuser davantage les inégalités et renforcer l'exaspération de la population.

En ne répondant pas aux préoccupations des salariés, des retraités et des jeunes, les politiques d'austérité font le lit de l'extrême droite. Les forces libérales profitent du caractère injuste de notre système fiscal pour mener campagne contre l'impôt et remettre en cause notre modèle social. Tout cela rend d'autant plus nécessaire de construire des alternatives économiques et sociales crédibles pour une société plus juste et solidaire. Pour le SNES, la sortie de crise passe notamment par le développement des services publics et une protection sociale de haut niveau.

1. CONSTRUIRE UNE AUTRE EUROPE

Dans l'Union européenne (UE), le dogme de la concurrence libre et non faussée a conduit à un accroissement des inégalités et à un chômage massif. Les politiques d'austérité, loin de résoudre le problème de la dette, l'accroissent et plongent les peuples européens dans la récession et le chômage. L'impossibilité pour la banque centrale européenne de prêter directement aux États contribue à alourdir la charge des intérêts. Les politiques de taxation du capital au niveau européen (taxe sur les transactions financières, lutte contre la fraude fiscale) sont aujourd'hui au point mort.

Comme la CES en fait le constat dans son plan pour l'investissement adopté le 7 novembre 2013, c'est la situation économique désastreuse dans leur propre pays qui pousse les travailleurs européens à « immigrer à la

recherche d'emplois temporaires ou permanents dans d'autres États membres de l'UE et en dehors du marché du travail réglementé ».

Au contraire de ces options désastreuses, nous voulons une Union européenne qui soutienne un développement durable, des services publics au service des citoyens. Cela ne pourra se faire qu'à la condition que les banques soient mises elles aussi au service des peuples et non l'inverse. Les forces syndicales européennes doivent s'unir pour peser contre la gouvernance européenne par l'austérité en utilisant les instruments dont elles se sont dotées, notamment la CES mais aussi l'Alter Summit qui réunit forces syndicales et associatives avec l'ambition de proposer une autre construction européenne basée sur les droits sociaux fondamentaux.

2. EN FRANCE, AGIR CONTRE L'AUSTÉRITÉ ET POUR UNE AUTRE RÉPARTITION DES RICHESSES

2.1. Services publics et décentralisation

Le SNES réitère ses mandats du congrès de Reims sur les services publics. Il réaffirme qu'un certain nombre d'activités humaines ne relèvent pas de la sphère marchande. Il milite donc pour le développement et l'extension des services publics. Il rappelle que le rôle de l'État ne saurait se limiter à ses missions régaliennes. Le candidat Hollande avait annoncé un « acte III de la décentralisation ». Le gouvernement a choisi de ne faire aucun bilan des actes précédents et de limiter la discussion aux seuls élus. Le projet de loi initial a été découpé en trois.

2.1.1. Le premier volet, déjà adopté par l'Assemblée nationale, se caractérise par :

- une répartition des compétences à la carte dans l'espace et dans le temps par le biais de la contractualisation dans le cadre des conférences territoriales de l'action publique ;
 - une place importante accordée aux métropoles ;
 - l'augmentation de la taille et le rôle des intercommunalités ;
 - le rétablissement de la clause générale de compétence.
- Le SNES est opposé à ce que les compétences changent suivant le lieu : ici un département aurait la compétence

collège, là ce serait la région ou la métropole, avec les cartes rebattues à chaque mandat. L'action publique a besoin de continuité et de lisibilité. Les compétences doivent être définies par la loi et non par les contrats entre collectivités.

L'existence de métropoles « géographiques » est un fait. La coordination des politiques publiques y est nécessaire. Cependant l'esprit du projet de loi s'inspire du pacte de compétitivité, pour insérer ces territoires dans la compétition économique avec les autres métropoles européennes risquant d'accroître les inégalités entre territoires.

La création de métropoles comme nouvel échelon territorial, comme les regroupements de communautés d'agglomération pour obtenir des ensembles de plus de 200 000 habitants amoindrisent le rôle des communes et interrogent la démocratie de proximité.

Quelles revendications ?

Ces réorganisations institutionnelles posent des problèmes de démocratie pour les citoyens et risquent de modifier aussi l'organisation du travail des agents et des fonctionnaires : nous exigeons que le débat soit transparent dans la prise de décision.

1) Il n'est pas acceptable que des transferts de compétences entre collectivités se fassent sans que les organisations syndicales ne soient consultées, tant pour l'organisation des services, que pour les questions statutaires pour les agents des collectivités territoriales. Nous demandons que les transferts entre CT soient présentés aux organisations syndicales avant la décision de la conférence territoriale

2) Les métropoles peuvent avoir la compétence collège ou lycée, ce sera le cas pour les collèges de la métropole de Lyon dès 2015. Nous demandons que les politiques scolaires des métropoles soient soumises à la discussion des partenaires sociaux et, donc, que la métropole soit représentée au sein des CDEN et CAEN.

2.1.2. Le second volet doit être discuté au parlement en avril : il ferait des régions les principales bénéficiaires de nouveaux transferts de compétences, avec aussi la possibilité d'adapter les règles aux territoires, l'ARF revendiquant le « droit à la différence » pour les territoires. De nouveaux transferts de compétences, sans bilan des précédents, sont dangereux. Les inégalités régionales risquent d'engendrer davantage d'inégalités sociales. Nous réaffirmons que l'orientation des élèves relève de l'orientation scolaire, organisée par le ministère de l'éducation nationale avec son réseau de CIO.

De même, la carte des formations est de la responsabilité de l'Etat.

Notre action a fait capoter le projet de transfert des CIO aux régions et de double tutelle État/Région pour les personnels. Mais le principe d'expérimentations, en Région, pour la mise en place d'un SPRO a été acté. Il se traduit par une charte signée entre l'ARF et quatre ministres, qui donne pouvoir à la Région sur le niveau d'engagement des CIO. Parallèlement le MEN ferme les CIO et envisage de les regrouper dans un EPA. Il faut exiger le maintien de tous les CIO dans l'EN et l'abandon de cette charte.

2.2. Pour une politique économique et sociale en faveur de l'emploi et des salaires et respectueuse de l'environnement

2.2.1. Travail et emploi

Défendre le travail et l'emploi est un axe central du syndicalisme, en lien avec un projet global de transformation de l'économie et de la société. Chômage de masse, précarité de l'emploi et insécurité au travail résultent de choix politiques et de pratiques managériales délétères que nous devons continuer de combattre.

Il faut défendre des emplois stables pour des besoins sociaux évolutifs dans un souci environnemental ; agir pour une réduction de la durée du travail avec notamment un retour sur l'âge de la retraite ; et porter une réflexion sur les étapes de la vie professionnelle permettant vie familiale, reprise d'études ou formation. Il faut améliorer les conditions de travail pour éviter le recours au temps partiel, notamment pour les femmes qui sacrifient ainsi niveau de vie et carrière. Pour tous, il faut remettre du collectif dans le travail et accentuer la reprise en main syndicale des métiers et des missions au plus près du terrain dans un cadre global de sécurisation de l'emploi et des conditions de travail.

2.2.2. Salaires et pouvoir d'achat

La part des salaires dans la valeur ajoutée est maintenue à un niveau trop bas alors que les revenus du capital continuent de s'accroître. Parallèlement, les inégalités salariales se creusent, les plus hauts revenus augmentent quand le Smic se rapproche du seuil de pauvreté, et que le temps partiel contraint et les CDD se développent. Des salaires indécents, sans commune mesure avec le travail fourni, ne sont liés qu'aux caractéristiques sociales des individus qui les perçoivent. Alors que la déflation salariale renforce la récession, salaires et cotisations sociales continuent d'être présentés comme un coût entravant compétitivité, croissance et emploi. Nous devons combattre les contre-vérités, obtenir une revalorisation des salaires, notamment du smic, faire disparaître les inégalités femmes/hommes et reconquérir les cotisations sociales (partie intégrante du salaire).

2.2.3. Une nécessaire transition écologique

Une loi de programmation sur la transition énergétique est en préparation. Elle devra intégrer une transition écologique globale. Au-delà de la production énergétique, il s'agit de transformer les modes de consommation, de circulation et de transport, l'habitat ; de repenser les politiques agricole et industrielle, en anticipant par la formation les nécessaires reconversions. La France a pris un retard important, notamment dans la maîtrise de la consommation énergétique et dans la part des énergies renouvelables. Le développement des énergies renouvelables ne doit plus être retardé par la recherche de nouveaux gisements ou nouveaux modes d'exploitation de ressources fossiles (gaz de schiste). La sortie du nucléaire doit être engagée.

Une transition écologique réussie implique que les véritables pollueurs en supportent la charge financière (grandes entreprises...). La tarification de l'eau et de l'énergie doit favoriser des consommations plus sobres sans porter atteinte au pouvoir d'achat et à la qualité de vie des ménages.

2.2.4. Droit au logement pour tous

Après une hausse du prix de l'immobilier et des loyers totalement déconnectée de l'évolution des revenus du travail, et dans un contexte de crise, le logement est au centre d'une problématique qui associe emplois, pouvoir d'achat, inégalités, qualité de vie et environnement. L'accès à un logement décent n'est pas assuré pour une part trop importante de la population ; le coût du logement, notamment pour les moins favorisés, prend une part croissante du revenu. Les loyers doivent être strictement encadrés et les loyers excessifs doivent pouvoir être contestés en justice. La loi Duflot est plus stricte que les dispositifs précédents, mais elle reste dans la logique de développement d'un parc immobilier locatif privé peu contrôlé qui n'a pas montré sa capacité à diminuer les tensions qui existent dans certaines zones urbaines. Il faut donc une véritable politique de construction de logements publics pour faire face aux besoins et pour cesser de développer la spéculation et le développement des revenus du capital facteur d'inégalités.

2.3. Pour une protection sociale de haut niveau pour tous

Avec la FSU, le SNES agit pour la reconquête d'un système solidaire de haut niveau, ce qui suppose de mobiliser des recettes supplémentaires dans le cadre d'une autre politique de l'emploi, des salaires et de partage des richesses.

2.3.1. Les retraites

La réforme 2013 des retraites prolonge les injustices des réformes précédentes, notamment par l'allongement de la durée de cotisation couplé à la décote, l'aggravation de la situation des femmes et la mise à contribution des retraités. Elle comporte des mesures qui pèseront dès 2014 sur les revenus et la consommation des ménages. Le SNES réaffirme son exigence d'une tout autre réforme qui rétablisse l'âge de départ à 60 ans avec un taux de remplacement de 75 % pour 37,5 annuités en l'absence de droits nouveaux, ce qui suppose la suppression des décotes et des surcotes. Il fait siens les autres mandats adoptés par la FSU au congrès de Poitiers en février 2013 (revalorisation des pensions, prise en compte des périodes d'études et de précarité pour le calcul des pensions, révision du calcul pour les polypensionnés, réduction des inégalités femmes/hommes, départs anticipés et aménagement des fins de carrière, droits à la réversion...).

2.3.2. L'assurance maladie

L'ANI de 2013 prévoit de généraliser les complémentaires collectives obligatoires pour les salariés du privé. Ces dernières bénéficient d'exonérations d'impôts et de cotisations sociales qui coûtent des milliards d'euros aux caisses de l'Etat et de la sécurité sociale. Ces sommes colossales seraient bien plus utiles au sein de l'assurance maladie obligatoire pour garantir un égal accès aux soins pour tous. Or, celle-ci ne rembourse plus que 50 % environ des soins de ville et encore moins pour les soins d'optique, dentaires et d'audio-prothèses. Avec la logique de marché concurrentiel, les tarifs des complémentaires-santé varient considérablement selon la gamme des prestations offertes. Certaines couvrent généreusement les dépassements d'honoraires, et contribuent ainsi à les pérenniser en les solvabilisant.

Le SNES réaffirme la nécessité d'une politique ambitieuse de santé publique qui revienne sur les régressions imposées, couvre tous les besoins en tendant vers un taux de remboursement de 100 % des soins médicaux et développe la prévention à tous les âges de la vie avec un budget conséquent. Dans le cadre des propositions que la FSU a adoptées à Poitiers, il propose notamment :

- de réorganiser la médecine de ville en repensant le rôle du généraliste dans un réseau de santé coordonné et en réfléchissant à la forfaitisation de sa rémunération ;
- d'attribuer à l'hôpital public les dotations lui permettant de répondre aux besoins de la population, ce qui suppose de revenir sur la loi HSPT et d'abroger la T2A ;
- d'engager une politique de juste rémunération de tous les actes médicaux et de prendre des mesures d'encadrement stricts des dépassements d'honoraires pour aboutir rapidement à leur interdiction ;
- de promouvoir une autre politique du médicament ;
- de rétablir une véritable démocratie sanitaire en redéfinissant les missions et modes de fonctionnement des ARS, en rétablissant l'élection des représentants des salariés et en consultant les assurés sociaux sur les choix importants.

2.3.3. Pour une politique familiale ambitieuse

Avec la FSU, le SNES est attaché au principe universaliste selon lequel tout enfant a un droit égal à être pris en charge par la société, quel que soit le revenu de ses parents. Il s'est donc opposé à la piste d'une modulation des allocations familiales, que le gouvernement a fort heureusement abandonnée en juin 2013. Il continue de demander que les allocations familiales soient versées à toutes les familles dès le premier enfant, sans redéploiement.

Il réclame une politique familiale ambitieuse qui s'applique à toutes les formes de famille, y compris monoparentales et homoparentales. Or, celle-ci est aujourd'hui illisible et incohérente, avec des mesures souvent complexes, voire injustes comme le quotient familial qui accorde une réduction de l'impôt sur le revenu au titre des enfants d'autant plus importante que le revenu des parents est élevé. L'abaissement pour 2014 du plafond du quotient familial (de 2 000 à 1 500 euros par demi-part fiscale) a certes réduit une « niche » fiscale qui a un effet « anti-redistributif » mais cette mesure isolée, prise en l'absence d'une réforme fiscale en profondeur, a conduit de fait à ne faire porter les efforts que sur les familles, y compris celles avec un seul enfant qui ne perçoivent pas d'allocations familiales. Ne faudrait-il pas aller au bout de la démarche et supprimer ce quotient familial et redistribuer un forfait égal à toutes les familles pour chaque enfant, dès le premier ?

Le SNES conteste par ailleurs le choix qui a été fait par le gouvernement d'augmenter la part de la fiscalisation dans le financement de la branche famille, en réduisant de facto celle des cotisations « patronales ».

2.3.4. Prise en charge de la perte d'autonomie

Une loi d'orientation et de programmation « pour l'adaptation de la société au vieillissement » sera votée d'ici la fin 2014 avec un volet pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées (mesures financées dès 2015 par la CASA) et un autre sur l'accompagnement et la prise en charge en établissement (à partir de

2016). Il faudra que l'ambition affichée par le gouvernement se traduise dans les faits.

Il faut déjà que la recherche et la prévention soient financées car ce sont des facteurs de longévité en bonne santé et d'autonomie.

Le SNES demande la création d'un droit universel sans condition d'âge et de ressources compensant la perte d'autonomie, financé par la solidarité nationale dans le cadre des branches existantes de la sécurité sociale. Pour assurer l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, ce droit doit s'inscrire dans une démarche de services publics au plus proche des besoins et des réalités locales, dans un cadre national qui en définit les objectifs et prend en compte toutes les dimensions. La prise en charge des situations de handicap des moins de 60 ans doit se faire aussi dans ce cadre.

L'APA doit être revalorisée afin que le reste à charge des personnes soit considérablement réduit. L'accueil en établissement médicalisé doit être de proximité dans des locaux à taille humaine. Les personnels intervenant dans l'aide à domicile doivent être bien formés, qualifiés et protégés par un statut qui garantisse des conditions décentes de travail et de rémunération.

2.3.5. Financement de la protection sociale

La logique solidaire de la Sécurité sociale qui prévalait en 1945 (« Chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ») s'est peu à peu effacée pour imposer à la fois une régression des droits et un transfert du financement vers les ménages. Les « déficits » servent de prétexte pour réduire les dépenses socialisées et inciter les individus à se tourner vers des assurances privées. Or, ces déficits (qu'il convient de relativiser car ils ne pèsent que 10 % de la dette publique alors que les dépenses de protection sociale représentent 45 % des dépenses publiques) ne sont pas dus à des dépenses sociales trop lourdes mais à une insuffisance des recettes essentiellement liée à la montée du chômage, à la stagnation des salaires, aux politiques d'exonérations et d'exemptions d'assiette des cotisations sociales.

Le SNES a dénoncé la fiscalisation croissante de la sécurité sociale à travers la CSG d'une part et la compensation par l'impôt des exonérations de la part patronale des cotisations d'autre part. Il inscrit ses propositions dans le cadre des mandats FSU adoptés à Poitiers en février 2013. Le financement de la protection sociale renvoie à une politique économique et sociale en faveur de l'emploi et des salaires, à un choix de société plus juste, à des financements solidaires fondés sur un autre partage des richesses. Les richesses créées par le travail doivent rester le mode de financement prépondérant de la sécurité sociale et les revenus financiers doivent être davantage mis à contribution. C'est dans ce cadre que le SNES propose de dénaturer la CSG qui n'a cessé de monter en puissance depuis sa création en 1991. Ne seraient appelés « contributions » sociales que les prélèvements effectués sur les revenus de placement du patrimoine et du jeu (avec élargissement de l'assiette et augmentation des taux) tandis que les ressources de la CSG actuellement assises sur les revenus du travail et sur les revenus de remplacement (retraites et pensions, allocations chômage, indemnités journalières...) (re)deviendraient des cotisations sociales avec des taux différenciés.

2.4. Pour une profonde réforme de la fiscalité

2.4.1. Un réel mécontentement fiscal

Le débat actuel sur la réforme fiscale est doublement instrumentalisé : d'une part certaines catégories arguant du « ras-le-bol fiscal » plaident pour leurs intérêts particuliers, d'autre part certains s'appuient sur le mécontentement pour développer une nouvelle offensive en faveur du « moins d'impôt », c'est-à-dire pour la baisse des dépenses publiques, objectif central des politiques d'austérité.

Il y a un réel mécontentement « fiscal », lié au sentiment d'injustice, notamment avec le CICE financé par une hausse de la TVA, et à des mesures fiscales contradictoires, prises sous la pression des lobbies. Pour débattre d'une réforme fiscale, il faut d'abord discuter des principes qui l'orientent.

La fonction principale de l'argument du niveau élevé des prélèvements obligatoires est d'occulter des débats essentiels : services publics ou services privés ? Protection sociale assurée par des financements socialisés ou par l'épargne privée ?

2.4.2. Pour une fiscalité plus juste...

Le SNES considère que ces questions doivent être débattues publiquement pour éclairer les choix de société. C'est nécessaire à l'exercice de la démocratie. Le SNES défend une position claire : nous sommes pour une protection sociale et des services publics de qualité assurés par des financements publics car nous ne voulons pas d'une société inégalitaire dans laquelle l'égalité des droits (à l'éducation, à la santé, au logement...) ne serait plus un objectif politique et dans laquelle la majorité de la population serait placée dans l'incertitude face aux risques sociaux.

Ce débat est d'autant plus important que nous sommes dans un contexte de croissance des inégalités. Inégalités de revenus avec l'émergence d'une fraction de très hauts revenus, la stagnation des revenus intermédiaires et la baisse des revenus inférieurs liée au chômage et à la précarité. Inégalité bien plus importante encore des revenus du patrimoine et des patrimoines.

Or, le système fiscal français n'est plus redistributif : il renforce les inégalités au lieu de les réduire, notamment parce que la progressivité de l'impôt est insuffisante et que les plus riches utilisent tous les moyens pour échapper à l'impôt.

Il faut redonner à l'impôt sur le revenu une assiette large débarrassée des niches fiscales injustes, avec plus de tranches et un taux marginal plus élevé. L'indexation du barème sur les prix est indispensable, il faut revenir sur les mesures injustes (suppression de la demi-part supplémentaire, fiscalisation de la majoration de pension pour trois enfants,...). La question du plafonnement du quotient familial ou de son remplacement doit être discutée, de même que pour le quotient conjugal.

Il faut une fiscalité qui taxe davantage les grandes entreprises (revoir l'assiette de l'impôt sur les sociétés mitée par des niches fiscales) dont certaines échappent à l'impôt grâce à l'« optimisation fiscale ». Le SNES refuse les transferts de cotisations employeurs sur l'impôt.

Il faut réduire la part de la fiscalité indirecte, le SNES s'oppose aux hausses de TVA qui est un impôt injuste. Les revenus du capital bénéficient encore de régimes

dérogatoires, le patrimoine est sous imposé (ISF, droits sur les successions et donations). La taxation de ces revenus et du patrimoine doit être progressive, pour éviter de taxer la petite épargne, et doit cibler les plus riches. La réforme de la fiscalité locale doit être entreprise pour plus de justice sociale et moins d'inégalités entre les collectivités locales.

La fiscalité écologique doit orienter vers des comportements plus respectueux de l'environnement, à condition que la possibilité réelle de choix existe, ce qui implique de réduire les inégalités sociales et de faire les investissements collectifs nécessaires.

2.4.3. ... et une harmonisation européenne

En Europe, le dumping fiscal met en concurrence les Etats et constitue un levier puissant de baisse des ressources publiques au nom de la « compétitivité ». Il faut aller vers une harmonisation fiscale et sociale par le haut. Cela passe notamment par une harmonisation de l'assiette et des taux de l'IS, et par une lutte radicale contre les paradis fiscaux qui englobe toutes les dimensions de l'évasion fiscale (échange automatique d'informations, interdiction des mécanismes d'opacité, interdiction de l'optimisation fiscale...).

Si on ajoute l'évasion fiscale intérieure (notamment la fraude à la TVA), il manque au moins 60 milliards dans les recettes publiques.

Le gouvernement français doit cesser de dénaturer et soutenir le projet de taxation des transactions financières soumis par la Commission européenne.

2.4.4. Le rôle des banques

Cinq ans après la chute de Lehman Brothers, le « shadow banking » prospère et les financiers ont repris leurs jeux. Les banques « too big to fail » ont encore grossi, notamment en France qui compte quatre banques à risque systémique. Le nombre de leurs filiales dans les paradis fiscaux est toujours aussi élevé. Le gouvernement français a fait adopter une loi sur la séparation des banques relativement vide qui préserve le modèle de banque universelle. Si des progrès ont été faits au niveau européen du côté de la supervision des banques et des garanties des dépôts, le projet de résolution des crises bancaires est dérisoire, puisqu'il prévoit un fonds de 60 milliards dans dix ans alors que le sauvetage des banques européennes en 2008 a exigé 1 600 milliards. Pour mettre la finance sous contrôle, l'essentiel reste à faire.

3. DROITS ET LIBERTÉS

3.1. Face à la montée de la xénophobie, nécessité de défendre les libertés fondamentales

Du point de vue des droits et des libertés, la période est marquée par de fortes contradictions. Si la promesse du « mariage pour tous » a été tenue, si des avancées ont eu lieu, telles sur l'égalité femmes-hommes ou la loi pénale, d'autres promesses, comme le droit de vote des étrangers aux élections locales, ont été reportées sine die. Dans le même temps, la société dans son ensemble est devenue perméable aux idées d'extrême-droite : racisme, préférence nationale, LGBTphobie, sécuritarisme... : la politique sur les étrangers – et les Roms en particulier – ressemble fort à celle du précédent gouvernement.

De plus en plus de personnalités politiques se permettent des dérapages inconcevables il y a encore dix ans. La violence de droite et d'extrême-droite s'est elle aussi développée (incidents en marge et à la fin de manifestations, actions anti-roms, agressions de militants politiques ou syndicaux, assassinat de Clément Méric).

La persistance de la crise économique et sociale amène de plus en plus de salariés à rechercher et à adhérer à des solutions simplistes qu'il nous faut combattre pied à pied. Le « tout-sécuritaire » a en particulier permis l'explosion de la télésurveillance et du fichage, et l'acceptation par le plus grand nombre de la restriction des libertés individuelles. Il s'agit pour nous de défendre celles qui sont menacées, de reconquérir celles qui ont été mises à mal.

Le SNES partout et toujours continue de combattre toutes les discriminations.

3.2. Droits des femmes, égalité femmes/hommes

Le chantier de l'égalité femmes/hommes nécessite un engagement et une vigilance sans faille de notre part : heures supplémentaires, temps partiel... font au final que les femmes sont souvent moins bien payées que les hommes dans l'Éducation nationale, elles n'ont pas un avancement de carrière identique, elles n'accèdent pas à la retraite dans les mêmes conditions.

Le SNES continuera à se battre pour que l'égalité femmes/hommes devienne réalité.

Nous devons veiller à la préservation de droits fondamentaux toujours menacés, tels la liberté des femmes de disposer de leur corps. Nous refusons toute fermeture de centre d'IVG : l'accès à la contraception et à l'IVG doit être garanti sur l'ensemble du territoire à toutes les femmes qui le souhaitent sans qu'aucune clause de conscience ne vienne réduire ce droit à néant.

L'exemple espagnol nous l'a montré, le droit à l'IVG doit encore être défendu. Nous devons entraver les agissements d'activistes de tous bords, obscurantistes, réactionnaires, religieux, de droite et d'extrême droite, qui cherchent à empêcher les femmes d'exercer un droit en les culpabilisant de façon ignominieuse.

De même, il est hélas toujours nécessaire de se mobiliser contre les violences faites aux femmes, tant dans leur vie professionnelle que dans leur vie privée ou dans la rue.

3.3. Parents sans papiers, élèves jeunes majeurs

Le SNES s'est prononcé pour la régularisation de tous les sans-papiers, le droit au regroupement familial, le droit à la scolarisation pour tous les jeunes présents sur le territoire.

Avec les organisations d'aide et de soutien, nous poursuivons la lutte pour la régularisation des travailleurs sans-papiers, parfois « utilisés » par leurs patrons depuis plusieurs années.

Nous continuons d'exiger, avec les organisations syndicales de la jeunesse, la possibilité pour tous les jeunes en formation de terminer leurs études quels que soient leur âge ou les études qu'ils suivent. Ensemble, nous continuons à demander le retour des collégiens et lycéens expulsés et de leur famille.

Nous revendiquons la régularisation automatique de tous nos élèves jeunes majeurs qui passent du jour au lendemain du statut de jeunes en situation régulière à celui de clandestins.

3.4. Droits des jeunes

Depuis le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant a été adoptée à l'ONU. Dans les faits, elle n'est pas totalement appliquée en France.

Le SNES défend le droit des élèves de se mêler de la vie politique de la nation, en particulier les droits d'expression et de contestation. Il défend les élèves poursuivis tant par l'Éducation nationale que par la justice pour des faits de manifestations.

Trop de jeunes, et de moins jeunes, sont victimes de tirs de flashball. Son usage doit être proscrit des opérations de maintien de l'ordre.

3.5. Respect des libertés fondamentales, les fichiers

Les collectes de données informant sur la nationalité, la situation maritale, le sexe du partenaire (renseignant sur l'orientation sexuelle), les enfants, les opinions politiques, syndicales... se multiplient.

L'explosion du nombre d'informations contenues dans les fichiers informatiques sur les élèves est inquiétant, et doit être soumis à un contrôle renforcé. La CNIL doit pouvoir donner un avis décisionnel sur ces fichiers à chaque nouvelle « amélioration » effectuée. Les interconnexions et la cession des fichiers questionnent. La conservation des données pouvant aller jusqu'à 90 ans, on comprend que les risques d'atteinte au respect de la vie privée et de la vie professionnelle sont importants.

Depuis 2004, la loi « Informatique et libertés » permet au gouvernement de ne pas tenir compte de l'avis de la CNIL ! Sous l'ère Sarkozy, ce sont 42 fichiers qui ont été créés, portant à plus de 70 le nombre de fichiers police/gendarmerie/justice... sans compter tous les autres !

L'extension infondée du FNAEG à plus d'une centaine de délits et aux « mis en cause » sert maintenant de moyen de répression contre les militants associatifs ou syndicaux, comme Xavier Mathieu ou les cinq de Roanne l'ont expérimenté.

Il est temps que la représentation nationale soit saisie de chaque nouvelle création, et qu'elle remette à plat l'ensemble du système de fichiers.

Dans l'immédiat, le FNAEG ne doit plus servir de méthode d'intimidation contre le mouvement social.

3.6. Roms

Le ministre de l'Intérieur a fait du démantèlement des camps de Roms et de l'expulsion de ceux-ci un des axes de son action au sein du gouvernement. Loin de se démarquer de la politique de ses prédécesseurs, il semble vouloir se montrer encore plus « efficace » dans cette politique. Mais en réalité, chaque destruction de camp ne fait que déplacer le problème : en effet, malgré les textes, aucune proposition pérenne de (re)logement n'est proposée. Dans le meilleur des cas, ce sont quelques nuits en hôtel qui sont offertes comme solution de remplacement.

Des solutions durables de logement, des facilitations d'accès au travail, de scolarisation des enfants doivent être proposées à ces familles, la politique de discrimination à leur rencontre doit cesser.

3.7. La laïcité : promouvoir un principe républicain !

La loi de 1905 stipule que la République « assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes » mais « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». La « Charte de la laïcité à l'école » décline, de manière claire, ces principes dans les établissements scolaires publics.

Le SNES confirme ses mandats des précédents congrès, réaffirme son refus du dualisme public-privé (confessionnel et patronal) et considère que les fonds publics doivent être réservés au service public. Le SNES demande l'abrogation des lois anti-laïques qui organisent ce dualisme. Il demande que, en particulier dans l'Ouest de la France, des moyens suffisants soient affectés pour faire face à la demande de scolarisation dans le public, l'enseignement privé catholique n'ayant pas à accueillir les élèves contre le gré des familles, faute de place dans l'enseignement public.

Il demande l'abrogation du statut local scolaire et religieux d'Alsace-Moselle et des territoires d'outre-mer. Il désapprouve tout projet de constitutionnalisation de la loi de 1905 s'il inclut une disposition d'exception de l'Alsace-Moselle. Le SNES continue de demander l'abrogation de la loi Carle et du décret sur l'accord « Kouchner-Vatican ». Il s'oppose à toute tentative des groupes de pressions politiques, patronaux ou religieux visant à influencer les programmes scolaires.

Le SNES continue de porter l'unification du système éducatif dans un seul service public laïque de l'Éducation nationale intégrant l'actuel enseignement privé sous contrat.

Fin 2013, le Conseil d'État a rendu une étude tendant à clarifier la frontière entre « missions de service public et missions d'intérêt général » ainsi que le statut des collaborateurs occasionnels du service public ; il a rappelé le droit actuel : l'existence du principe de liberté de penser et d'exprimer ses convictions religieuses dans l'espace public et de celui de laïcité de l'État, la compatibilité entre ces deux principes relevant de la notion « d'ordre public ».

N'acceptant pas la délégation au local du règlement de ces questions, le SNES s'est félicité de la réaction du ministre pérennisant la circulaire Chatel, réaffirmant que « le milieu scolaire est un cadre qui doit être particulièrement préservé ».

Certains demandent une loi. Parmi eux, nombreux sont ceux pour qui l'arbre des signes religieux cache mal la forêt des multiples atteintes à la laïcité dont ils ne s'émeuvent guère...

Le SNES estime que les lois existantes suffisent mais doivent être strictement respectées, pour que dans les Établissements publics la neutralité s'impose pour les personnels ainsi que pour les locaux utilisés pour l'ensemble de leurs missions. Il défend que cette neutralité s'impose aussi à toute personne investie d'une mission de service public, ou y concourant notamment à toutes celles encadrant les élèves dans le cadre d'activités organisées par un établissement. ♦

Pour un syndicalisme offensif, porteur d'espoir et moteur de progrès social

R A P P O R T E U R S

Marylène Cahouet, Odile Cordelier, Roland Hubert, Matthieu Leiritz,
Jean-Jacques Mornettas, Nicolas Morvan, Daniel Robin, Frédérique Rolet

1. INTRODUCTION

1.1. La poursuite de politiques fondées sur l'austérité et de réformes structurelles amoindrissant les droits ne permet pas à l'Europe de retrouver croissance et plein emploi. Même si plusieurs rapports soulignent le manque de prévision des coefficients multiplicateurs (conséquences de la baisse de consommation due à la contraction des salaires, d'où baisses des recettes publiques d'où aggravation des déficits publics...), les grandes orientations de la politique européenne demeurent la priorité à la réduction des déficits en pesant sur les dépenses ; la seule concession réside dans le rythme des mesures jugé trop rapide dans certains cas.

1.2. La ligne du gouvernement Hollande s'inscrit dans le fil de ces politiques européennes dans lesquelles il s'est enfermé en adoptant le TSCG ; elle repose essentiellement sur un effort sur la dépense, une réforme des retraites prolongeant celle de ses prédécesseurs au gouvernement, des mesures favorables aux entreprises au nom de la compétitivité évoquée constamment.

1.3. Après quelques mesures allant dans le bon sens au début du quinquennat, la réforme fiscale promise n'a pas été mise en œuvre, on a assisté à des reculs constants devant différents groupes de pression tandis que la fiscalité directe et indirecte pesait davantage sur les classes populaires et moyennes.

1.4. Ces choix, conjugués à la persistance d'un chômage de masse et une inquiétude généralisée vis-à-vis des suppressions d'emplois, ont favorisé la montée des communautarismes et de l'extrême droite. Un discours anti impôt, anti État s'est développé, des mouvements de révolte ont éclaté peu ou mal encadrés par les organisations syndicales, agrégeant des forces aux intérêts divergents. Travaillant la pâte d'un discours souverainiste, anti Europe, anti euro, ayant soin de gommer les aspects les plus sinistres de ses thèses, le Front national cherche à toucher des pans entiers de la population.

1.5. Dans ce contexte, le syndicalisme de transformation sociale a un rôle décisif à jouer pour penser des évolutions de notre modèle social qui assurent de nouvelles protections aux salariés et retraités, développent les solidarités. Cela suppose un important travail pour emporter la conviction

de la crédibilité d'alternatives, impose l'obtention d'améliorations sur les conditions de salaire et de travail.

1.6. Or, les premiers effets de la loi de 2008 instaurant de nouvelles règles de représentativité ont produit des bougés dans les entreprises mais n'ont pas changé la liste des organisations représentatives ; l'agglomération des résultats dans le privé a donné une légère majorité aux confédérations adeptes d'un syndicalisme d'accompagnement.

1.7. L'insistance mise par le nouveau gouvernement sur le dialogue social a permis à ces organisations de développer leur stratégie d'accompagnement de réformes amoindrissant les droits des salariés. Le paysage syndical de ce fait est clivé plus que jamais entre les organisations « contestataires » et les autres ce qui contribue à détourner de l'action syndicale et ne permet pas de construire des mobilisations puissantes.

1.8. Dans ce cadre, la FSU doit se poser la question de son rôle dans l'élaboration de modalités aptes à élargir le front des luttes et aller plus loin dans le mandat de l'unification. La réflexion doit se poursuivre conjointement sur les moyens de renforcer l'implantation de la fédération dans les différents ministères et dans la territoriale, développer la syndicalisation dans les différents secteurs, enjeu qui vaut pour le SNES.

2. L'AVENIR DE LA FSU

2.1. Pour le paysage syndical, l'année 2013 a été marquée par le nouveau décompte de la représentativité dans le privé avec l'application des nouvelles règles. Seules cinq organisations ont été reconnues représentatives (CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC), en termes de décompte de représentativité la CFDT, la CGC et la CFTC représentant ensemble désormais 51,08 %.

2.2. Cela crée les conditions pour que des accords, comme celui concernant l'ANI, soient validés par la volonté de ces seules organisations syndicales. Le dossier de l'ANI, la conférence sociale de l'été 2013, la réforme des retraites ont montré que ces organisations entendaient bien collaborer étroitement ensemble au service de leur stratégie commune.

2.3. Cette situation est mortifère en créant un clivage redoutable entre d'un côté ces organisations majoritaires

engagées dans une stratégie d'accompagnement des politiques économiques et sociales actuelles et de l'autre des organisations incapables de construire des dynamiques unitaires. En effet ces dernières qui auraient la possibilité de faire contrepoids, ont fait jusqu'à présent la preuve de l'incapacité de construire des stratégies communes sur des dossiers pourtant essentiels.

2.4. En prenant en compte les voix de l'ensemble des salariés (public plus privé) la CFDT, la CGC et la CGTC ne représentent que 38,4 %. Il y a donc aujourd'hui une véritable exigence à prendre en compte l'ensemble des secteurs dès lors qu'il s'agit de traiter des sujets qui concernent, de fait, l'ensemble des salariés dans le cadre de politiques moins cloisonnées, qu'auparavant entre le public et le privé, certaines décisions prises pour le privé étant transposées assez systématiquement dans le public (retraites, protection sociale par exemple) et beaucoup de questions étant transversales (choix en termes de politique fiscale par exemple)... La force que représente la FSU ne peut être ignorée dans ces débats.

2.5. Au-delà de ces enjeux c'est la nature de l'avenir de la FSU qui se pose. La stratégie adoptée il y a sept ans de faire de la FSU la grande fédération de l'ensemble de la fonction publique n'a pas abouti ; absente de la fonction publique hospitalière, faible dans la fonction publique territoriale, elle ne doit sa place dans la fonction publique de l'État qu'à son poids très important dans l'Éducation nationale qui regroupe près de 50 % des fonctionnaires de l'État. Le risque est donc réel de voir la FSU se replier progressivement sur un champ comparable à ce qu'était celui de la FEN à la veille de son éclatement par l'exclusion du SNES et du SNEP. Cette évolution marquerait un repli de la fédération, l'écartant davantage encore d'une contribution aux grands débats économiques et sociaux dont pourtant les personnels qu'elle représente subissent les conséquences.

2.6. À l'inverse le SNES s'inscrit, pour notre fédération, dans une tout autre stratégie qui doit conduire, à terme, la FSU à appartenir à une structure confédérale fonctionnant sur des principes démocratiques. La création d'un nouvel outil syndical qui est le mandat du SNES et de la FSU s'inscrit clairement pour nous dans cet objectif.

2.7. La prochaine période doit permettre de construire des collaborations à tous les niveaux et d'élaborer une pensée syndicale et des revendications communes (rencontres régulières entre délégations des instances délibératives nationales et locales, préparations communes aux séances des instances de dialogue social- CT, CESR, CHSCT, organisations de formations syndicales communes, etc.). Il s'agit de trouver les moyens de redonner de l'espoir aux salariés dans le mouvement syndical en construisant un outil syndical puissant de transformation sociale progressiste.

2.8. Il faut donc accélérer et approfondir ce qui a été fait ces dernières années et ces derniers mois en particulier avec la CGT, au niveau national car la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique est indispensable, mais aussi au niveau local pour que cette démarche engage tous les militants et plus largement les person-

nels, à l'opposé d'une démarche d'appareil. Elle ne peut réussir qu'avec une FSU forte et reconnue.

2.9. Les prochaines élections professionnelles sont donc essentielles. Elles doivent permettre à la FSU de retrouver sa première place dans la fonction publique de l'État, ce qui passe par un taux de participation dans l'Éducation nationale qui soit comparable à celui de 2008.

2.10. Au niveau local, là où des dynamiques unitaires ont été construites avec d'autres organisations syndicales et où il y a accord de tous les syndicats de la FSU concernés, il peut être envisagé l'élaboration de listes communes.

2.11. Ces élections doivent aussi permettre à la FSU de gagner sa représentativité dans la fonction publique territoriale ce qui suppose une mobilisation de l'ensemble des forces de la fédération.

3. RETRAITÉS : LES SFR

3.1. Créés en 2007, les SFR, structures internes à la FSU, permettent la construction d'un syndicalisme retraités lié à celui des actifs avec une expression propre, la participation aux actions des UCR et le travail dans les CODERPA. Dans une grande majorité des départements, la participation des SFR aux intersyndicales est une réalité. Le SNES continue de réclamer la participation de la SFRN-FSU dans l'intersyndicale UCR au plan national.

3.2. Les SFR qui enrichissent le syndicalisme des retraités dans le SNES, se nourrissent de l'ancrage syndical. Au sein de la SFR, les syndiqués SNES agissent au niveau national et départemental en lien avec les instances de la FSU. Leur place au sein de la FSU et celle de leurs revendications doit demeurer une préoccupation de la fédération.

3.3. Le travail commun actifs/retraités montre son efficacité à porter des revendications intergénérationnelles. Il est à développer.

3.4. Le congrès de Poitiers a acté des avancées qui doivent être effectives.

4. L'AVENIR DE LA FGR

4.1. Le SNES adhère à la FGR-FP créée en 1936 qui rassemble les retraités de la Fonction publique et, est ouverte aux autres fonctions publiques. Il est constitué de syndicats de la FSU, de l'UNSA, de Solidaires et de FO. Les militants du SNES participent à son animation à tous les niveaux et sont engagés dans ses débats internes et dans ses actions. Outil original, unitaire, actif au sein du Pôle des retraités qu'il constitue avec des associations de La Poste, des Télécoms, de la police, de la gendarmerie, des officiers marinières, elle résiste malgré quelques secousses. C'est un outil à maintenir et développer.

4.2. Le SNES entend continuer à s'y investir pleinement et y assumer ses responsabilités.

5. LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2014

5.1. Le SNES a deux objectifs : consolider son poids dans ses secteurs de responsabilité et contribuer à atteindre les objectifs que la FSU s'est fixés dans la fonction publique.

5.2. Les élections aux CAP, si elles ne représentent plus un outil de calcul de la représentativité et de la distribution des droits et des moyens qui s'y rattachent, garderont une grande importance pour l'avenir du second degré. Elles seront regardées pour vérifier si les conceptions que défend le SNES pour le second degré et plus largement pour l'organisation du système éducatif ont toujours l'adhésion des personnels.

5.3. Dans toute la période qui s'est écoulée la représentativité du SNES a pesé lourdement dans les discussions. C'est autour de cette question et autour de la conception du métier qui s'y rattache que se situent les enjeux essentiels de la campagne électorale.

5.4. Faire gagner le SNES, c'est faire gagner aussi la FSU. Dans notre secteur, il s'agit donc de faire voter SNES et faire que ce vote déclenche systématiquement un vote FSU aux élections aux CT. Même si aucune rupture entre les deux votes n'a été constatée lors du dernier scrutin, une meilleure articulation entre la campagne SNES et la campagne FSU, une meilleure association visuelle des sigles SNES et FSU est nécessaire ne laissant aucun doute sur le lien entre la FSU et le SNES et sur l'implication du SNES dans ce qu'est la FSU.

5.5. Il s'agira aussi d'aider partout où c'est possible la FSU et ses syndicats nationaux. C'est en particulier le cas dans la Fonction publique territoriale pour la recherche de candidats, pour la diffusion des outils de campagne, pour la participation des personnels aux élections en particulier en direction des personnels travaillant dans les établissements scolaires. Le nombre de militants du SNES et la présence du SNES dans la masse des établissements du second degré sont un avantage important que nous devons pleinement utiliser avant et pendant le scrutin.

6. LE SNES DANS LE DÉBAT PUBLIC

6.1. L'alternance politique issue des élections présidentielle et législative de 2012, place le syndicalisme dans un contexte nouveau. Le SNES, dans la continuité de ses mandats du congrès de Reims, doit poursuivre sa réflexion sur sa place et son rôle dans la communauté éducative et plus largement dans la société. Il s'agit donc de repérer les formes et modalités de ses interventions dans le débat public, de développer les opportunités de porter son projet de transformation sociale et pour le système éducatif et ses personnels auprès des partis politiques, des élus nationaux et locaux, du mouvement associatif et, bien entendu du gouvernement.

6.2. Il doit, dans ce sens, intensifier son travail engagé depuis quelques années : interpellations, organisation de débats, initiatives publiques, campagnes d'opinion..., mais aussi rencontres régulières, y compris en dehors des campagnes électorales.

6.3. Il s'agit, en portant les revendications et exigences des personnels, et dans une indépendance scrupuleuse, de peser dans la réflexion des organisations politiques en tant qu'organisation syndicale majoritaire du second degré qui, à ce titre, porte les aspirations et exigences des personnels. Ce travail de conviction peut s'articuler autour de quatre axes :

- **6.3.1.** Les relations avec les personnels, et en particulier avec les syndiqués et les militants. La formation syndicale organisée au plus près des collègues, la diffusion de nos analyses et propositions, mais aussi la mise en place de dispositifs permettant l'expression des personnels, doivent permettre une plus large appropriation de nos revendications, indispensable pour mener des actions majoritaires.

- **6.3.2.** Le travail avec les associations ou collectifs du champ de l'éducation (de parents d'élèves, des lycéens, mouvements pédagogiques...) ou qui mènent des combats avec nous sur le plan social ou des libertés publiques. À ce titre la participation du SNES à la démarche d'ATD Quart-Monde doit être poursuivie dans le cadre de notre lutte contre les inégalités sociales à l'École.

- **6.3.3.** La réflexion sur les alternatives possibles avec les intellectuels et les chercheurs... Elle est indispensable pour démontrer la crédibilité d'alternatives à partir de la déconstruction des schémas stéréotypés qui structurent trop souvent le débat public, tant sur le plan éducatif (autonomie, rigidité et obsolescence des statuts, rapprochement structurel école/collège, développement de l'apprentissage, inefficacité du service public d'orientation...) que sur celui de la Fonction publique (ouverture à la concurrence, et ouverture au privé de missions relevant aujourd'hui de l'État ou plus largement du service public, privilèges des fonctionnaires...) ou sur le plan économique (caractère inéluçable de la rigueur, réduction des dépenses de l'État, discours sur la dette...).

- **6.3.4.** Le rapport avec les médias, avec l'objectif de donner une plus grande visibilité dans l'opinion publique du SNES, de ses revendications et de sa représentativité et, en particulier, faire encore plus apparaître le SNES comme incontournable dans le débat sur le second degré.

6.4. Une telle démarche doit reposer sur la transparence, le souci intransigeant de l'indépendance syndicale, le respect des prérogatives de chacun des partenaires ou interlocuteurs.

6.5. Le SNES doit investir toutes les instances dans lesquelles la parole syndicale peut permettre d'améliorer les conditions d'emploi et de service des personnels.

À ce titre, sa présence, avec la FSU, dans les CHS-CT doit être mieux articulée avec l'activité militante à tous les niveaux du syndicat, dans le respect du champ d'intervention de ces comités et de leur fonctionnement.

7. LE SNES : SYNDICALISME « RETRAITÉS »

7.1. Les retraités sont engagés dans le SNES, dans le prolongement de leur identité professionnelle et dans une logique de convergence des intérêts entre actifs et retraités.

7.2. Le SNES porte des dossiers qui relèvent à la fois de la défense de la catégorie et de choix politiques, aux enjeux plus larges comme la protection sociale, la fiscalité, les services publics... Plus spécifiques sont les revendications autour du niveau des pensions et donc du pouvoir d'achat et les discussions autour de la future loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

7.3. L'exigence est constante de ne pas isoler les retraités des actifs et de maintenir les solidarités. C'est une des raisons de notre opposition à la CASA qui rompt le pacte intergénérationnel.

7.4. Le syndicalisme retraité dans le SNES doit s'attacher plus particulièrement à travailler avec les actifs en direction des collègues en fin de carrière pour mieux anticiper et préparer en amont le départ à la retraite. L'activité en direction des néoretraités doit être développée pour mieux prendre en compte le passage à la retraite. Les années de retraite se construisent par étapes, le SNES doit être présent à chacune grâce aux S1, mais aussi dans une relation personnalisée.

7.5. L'US Retraités avec un numéro envoyé à tous les adhérents, « le mémo », les stages, les permanences sont des outils précieux à développer. Reste à réfléchir aussi aux moyens de mieux prendre en compte les demandes individuelles.

7.6. Le syndicalisme retraité pose la question de la place des retraités dans la société, des enjeux de la retraite, dans un projet de transformation sociale, retraite « période de temps et rémunérations garanties », moment de « travail libre des retraités ».

7.7. L'engagement des retraités dans les structures syndicales et fédérales du SNES et de la SFR-FSU, la participation à l'activité de la FGR-FP, les rencontres avec les autres organisations de retraités à tous les niveaux, l'implication dans les CODERPA ou ARS... imposent un travail d'équipe et des adhérents en plus grand nombre. La campagne de syndicalisation doit être amplifiée.

8. LA COMMUNICATION DU SNES

8.1. Les outils de communication utilisés par le SNES sont nombreux, et complémentaires, et répondent au double souci du SNES d'être au plus près de la profession, ainsi que présent dans l'actualité médiatique :

- publications papier régulières ;
- suppléments catégoriels ;
- points sur des sujets d'actualités ;
- le site internet qui vient d'être refondé ;
- les réseaux sociaux...

8.2. Le SNES a cherché à rendre plus cohérent et plus performant l'ensemble de ces outils de communication : les renvois au site sont maintenant systématiques dans L'US, les réseaux sociaux mentionnent régulièrement les articles de L'US et les publications du SNES, ainsi que les nouveaux articles du site. Quant au nouveau site, il met davantage en avant les publications du SNES, ainsi que son activité sur les réseaux sociaux.

8.3. Plusieurs enjeux s'imposent désormais :

- le SNES doit s'attacher à être encore plus réactif par rapport à l'actualité ;
- le SNES doit continuer à avoir le souci de sa visibilité dans les médias, notamment par l'utilisation des réseaux sociaux ;
- la complémentarité entre les différents supports de publication du SNES doit s'améliorer ;
- si le S4 doit continuer à être réactif devant les demandes des S1, des S2 et des S3 en termes de matériels militants, il faut également poursuivre la réflexion pour aboutir à une plus grande mutualisation du matériel élaboré par les différents échelons du syndicat.

8.4. Dès lors se posent un certain nombre de questions :

• **8.4.1.** La lettre électronique du SNES doit-elle être envoyée à des non syndiqués, ou doit-elle être réservée à nos adhérents ?

• **8.4.2.** Devant la forte offensive de certaines organisations syndicales sur les réseaux sociaux, le SNES doit-il répondre de façon vigoureuse, ou, comme, c'est le cas actuellement, ne pas en tenir compte, et faire confiance à son réseau de S1 pour s'assurer le soutien de la profession ?

• **8.4.3.** Le S1, à la base de notre organisation syndicale, utilise de moins en moins nos courriers de S1, dont le format ne semble plus complètement répondre aux attentes des militants dans les établissements. Comment redynamiser cet outil militant? Est-il encore pertinent, à l'heure de la communication internet et des réseaux sociaux, alors même que tous nos tracts et nos affiches sont disponibles sur le site ? Et le cas échéant, quelle forme lui donner, pour qu'il soit de nouveau l'outil militant de proximité qu'il a pu être ?

• **8.4.4.** Comment les réseaux sociaux peuvent-ils faire le lien, d'une manière qui reste à inventer, entre les S2, les S3, et les S4 ?

• **8.4.5.** Par ailleurs, la plupart des journalistes suivant le SNES sur les réseaux sociaux, la section nationale peut utilement et rapidement se faire le relais de ce qui se passe dans les académies, les départements, et les établissements. Ne faut-il pas, de ce point de vue, proposer à tous nos S1 l'ouverture d'un compte twitter, afin de suivre le SNES, et afin que le SNES relaie leur activité ?

- 8.4.6. Enfin, l'évolution des publications papier doit-elle être poursuivie : un « mag » moins centré vers des sujets d'actualité, s'attachant à des sujets de fond, plus didactique (comme l'est la page « Rattrapage »), et des tabloïds plus espacés, au profit d'une newsletter plus régulière ?

9. LA FORMATION SYNDICALE

9.1. Axe majeur de notre syndicalisme, élaborée dans ses lignes de force au niveau national, discutée régulièrement dans ses instances nationales et académiques, la politique de formation se décline dans les S3 selon des modalités adaptées, au plus près des besoins des équipes dans les établissements.

9.2. Enrichie par l'apport du réseau des correspondants dont le rôle doit s'étoffer (recensement des besoins locaux de formation, propositions de stages nationaux décentralisés, y compris sur plusieurs S3, diffusion et mutualisation de schémas de stages, critique collective des formations proposées, dépistage de ressources militantes), elle est l'affaire de tous.

9.3. Quelles sont ses tâches principales ?

9.3.1. Entretenir et améliorer la formation des équipes militantes nationales et locales : mise à jour des dossiers revendicatifs, réflexion collective préparatoire aux instances, acquisition d'une culture syndicale ; un militant efficace est un militant formé.

9.3.2. D'où plusieurs types de stages : approfondissement, formation de formateurs pour démultiplier moments et lieux de formations, stages ouverts, dans un souci de popularisation et de repérage de nouveaux militants.

9.3.3. Face au recul de syndicalisation, la formation participe de la reconquête : chaque nouveau secrétaire de S1 se verra proposer un plan académique pluriannuel de formation à ses fonctions, avec support d'un kit fourni par le S4. Chaque adhérent se verra proposer un parcours de formation généraliste (connaissance du système éducatif, connaissance des carrières, fonctionnement du syndicat et de la fédération, paysage syndical). Ainsi seront renforcées notre attractivité et la fidélisation des nouveaux adhérents, et leur passage vers des fonctions militantes.

9.3.4. Dans la perspective du nouvel outil syndical, la formation syndicale constitue l'un des lieux de rapprochement entre organisations – CGT, Solidaires et FSU notamment – résolues à dépasser un émiettement suicidaire. Le SNES développera les formations communes, y compris dans la FSU, avec participation d'intervenants des différentes organisations, offre de stages aux publics mélangés, échange de pratiques et de formateurs.

9.4. La formation syndicale, outil de renforcement d'un SNES renouvelé et adapté aux luttes à venir, doit faire l'objet, de la part des sections académiques et nationale, d'un investissement en moyens militants à la hauteur de ces ambitions.

10. SYNDICALISATION

10.1. La syndicalisation se caractérise par :

- une diminution accélérée du nombre de syndiqués en 2012-2013 ;
- une diminution du nombre de syndiqués retraités qui ne cessait de croître depuis quinze ans ;
- une syndicalisation quasi inexistante chez les AED-AVS malgré le travail fait ;
- une syndicalisation des stagiaires qui se maintient ou progresse à plus d'un syndiqué sur trois.

10.2. Ce dernier point a largement contribué à l'augmentation du nombre de syndiqués constatée en ce début d'année scolaire, en rupture avec l'évolution enregistrée ces dernières années. Cette augmentation doit être confirmée et nécessite une analyse précise. La syndicalisation reste un enjeu majeur pour l'avenir du SNES.

10.3. La fidélisation de toutes les générations est la clé de la syndicalisation. Il n'y a pas de corrélation entre le montant et l'acte d'adhésion d'autant que le crédit d'impôt concerne tous les syndiqués. La cotisation représente 95 % des ressources financières du SNES et son montant doit être un juste équilibre entre l'évolution du point d'indice et celui du coût de la vie.

10.4. Pour les AED-AVS, il faut repenser une campagne de syndicalisation offensive : une ou plusieurs campagnes selon les publics visés (étudiants, AVS, AED non étudiants, etc.) ? Quels supports et quels moyens pour que ces campagnes atteignent leur public ?

10.5. Les modes de paiement doivent être adaptés à ceux pratiqués par tous et prendre en compte ceux qui vont émerger les prochaines années.

La mensualisation correspond à un besoin qui n'est pas hors tradition syndicale et doit rester compatible avec la cotisation annuelle. Le renouvellement par tacite reconduction doit être développé.

10.6. Le trésorier de S1 doit à tout moment avoir connaissance et suivre en temps réel la syndicalisation de son S1 et avoir les moyens de communiquer avec ses adhérents. La formation à tous les niveaux doit intégrer cette dimension et populariser tous les outils qui peuvent faciliter l'acte d'adhésion autant pour le militant qui le propose que pour l'adhérent qui le concrétise.

11. LES S2, RÔLE DU LOCAL

11.1. Le SNES a toujours tiré sa force de sa capacité à être auprès des collègues, à construire avec eux ses revendications, à les accompagner et les soutenir dans leurs relations avec l'administration en général et leurs supérieurs hiérarchiques en particulier.

11.2.1. À ce titre, les S1 jouent un rôle primordial. Les politiques « managériales » à l'œuvre dans les établissements du second degré conduisent à une multiplication des conflits, souvent très durs, avec les chefs d'établissements. L'action des secrétaires de S1 est alors difficile et ils ont besoin de pouvoir s'appuyer sur leurs sections départementale et académique.

11.2.2. Depuis plusieurs congrès le SNES a élaboré un ensemble de mandats pour faire vivre les S1. Force est de constater que les résultats ne sont pas à la hauteur des objectifs affichés et que le maillage des établissements demeure fragile et très inégal. Les mandats du congrès de Reims (paragraphe 3.4.1. et fin du paragraphe 3.4.2.) restent d'actualité.

11.3.1. Ils doivent être complétés par un ensemble de mesures pour renforcer les S2 qui sont le premier échelon du contact des militants des établissements avec leur organisation syndicale. Le rôle des S2 dans la vie et l'action du SNES dans les départements doivent pouvoir s'articuler avec le travail fédéral et l'investissement du SNES dans les SD de la FSU.

11.3.2. Cela nécessite de disposer d'un temps militant suffisant, mais aussi d'une formation et d'un accès facile à l'information. Le groupe de travail S4/S3-S2, prévu par le congrès de Reims doit être mis en œuvre en y incluant les mêmes thématiques pour les S2 et celle de la syndicalisation. Il s'agit bien de donner au S2 les moyens de mettre en œuvre au plus près du terrain et en relation avec le S3, les décisions d'action ou de mener les débats avec la profession.

11.3.3. Par ailleurs, le SNES, syndicat majoritaire doit continuer à refléter l'ensemble de la profession et assurer sans cesse les conditions de son renforcement; le SNES se fixe comme objectif de poursuivre les efforts de renouvellement, de rajeunissement et de féminisation de sa structure militante, à tous les niveaux de l'organisation, avec le souci de bilans réguliers. Les mandats de Reims sur ce sujet restent d'actualité.

12. LE SYNDICALISME INTERNATIONAL

12.1. Les politiques néolibérales ont été mises en œuvre de manière accélérée dans de nombreux pays, notamment en Europe, sous la pression plus ou moins directe d'organismes internationaux non démocratiques (FMI, BM, BCE, OCDE...). Ces attaques n'ont pu être endiguées jusque-là.

12.2. Dans ce contexte, l'objectif de faire évoluer le syndicalisme international vers des dynamiques plus revendicatives et combatives reste d'actualité. Au niveau européen, comment dépasser la diversité des situations dans les différents pays, renforcer la solidarité et créer

le rapport de forces qui permettra de contrer ces politiques d'austérité ? Comment peser en direction des instances européennes (Commission, Conseil...) et mondiales (FMI, Banque mondiale, UNESCO, OCDE) ?

12.3. C'est pour tenter de construire un mouvement européen capable de faire évoluer réellement le rapport de forces que le SNES a pris une part active, dès 2012, au développement de la composante syndicale du réseau Alter Sommet, avec notamment l'adhésion du CSEE (Comité syndicat européen de l'éducation). Sur la base du manifeste adopté en juin 2013 à Athènes, le réseau Alter Sommet cherche, à présent, à populariser ses propositions alternatives pour une autre Europe. Il bute pour l'instant sur le manque de mobilisation dans certains pays, et la difficulté à faire converger les luttes existantes. Comment mieux faire connaître les objectifs de l'Alter Sommet au niveau des départements/académies ? Comment implanter le réseau à ces niveaux ? Et au niveau européen ?

12.4. Le prochain Forum social mondial se déroulera à Tunis en 2015, comme en 2013. Comment le SNES-FSU peut-il contribuer à sa réussite ? Comment tirer ensuite profit de cette dynamique au niveau national ?

12.5. Au cours du dernier mandat, le SNES a poursuivi son activité internationale dans plusieurs directions : syndicalisme international (au sein de l'Internationale de l'éducation et du CSEE), altermondialisme, solidarité internationale, coopération. Comment faire en sorte qu'elle soit encore mieux intégrée dans le travail des secteurs du SNES national ? Comment rendre encore plus visible cette activité dans les publications du SNES ? Comment faciliter l'appropriation de ces questions par les sections académiques ?

12.6. Les demandes d'adhésion de la FSU à la CSI (Confédération syndicale internationale) et à la CES (Confédération européenne des syndicats) se heurtent à des obstacles importants. L'absence d'affiliation internationale de la FSU continue de limiter son activité internationale aux questions altermondialistes au sein de réseaux (Forum social mondial, Alter Sommet, Blockupy, traité transatlantique...). La FSU doit prendre des initiatives de travail commun bi-/multilatéral avec des fédérations de services publics étrangères, et d'abord européennes. Au-delà, ne faut-il pas envisager que la FSU demande une affiliation à la Fédération européenne des services publics et à l'Internationale des services publics ? ♦

Propositions de modifications statutaires présentées par les élus U&A à la CA membres du secrétariat national

I. Propositions de modifications statutaires présentées par les élus U&A à la CA membres du secrétariat national

Ces projets sont présentés par les membres Unité & Action du secrétariat national, titulaires ou suppléants de la CA nationale.

Proposition 1. Réécriture complète du Préambule

Préambule actuel

Le SNES considère que l'intérêt des personnels qu'il regroupe tout comme celui des enseignements de second degré et du service public d'éducation impliquent l'établissement de liens permanents avec toutes les autres catégories de personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture. C'est pourquoi, le SNES continuera à œuvrer à la construction et au développement d'une fédération pluraliste, démocratique, unitaire et indépendante regroupant les personnels de l'enseignement, de la recherche et de la culture.

La construction de la nouvelle fédération doit procéder d'une création démocratique. Elle permettra à tous, syndiqués et personnels, d'être partie prenante de tous les aspects de la vie syndicale, de l'élaboration des revendications aux prises de décision, de la transparence des négociations à l'appréciation des résultats, des réunions des instances syndicales élues à tous les niveaux au contrôle de ceux qu'ils mandatent.

L'adhésion au syndicat confère la qualité de membre de la fédération et le droit de participer à la vie de la fédération à tous les niveaux, en particulier aux structures fédérales rassemblant les syndiqués au plus près de leur lieu de travail. Cela implique le droit de participer à tous les processus de décision concernant la vie de la Fédération.

La Fédération respectera les diversités et le pluralisme :

- le respect de la volonté de souveraineté des syndicats, la primauté donnée au dialogue et à l'écoute mutuelle participent de la garantie d'un fonctionnement démocratique et favorisent l'émergence d'un véritable point de vue fédéral dans lequel chacun peut se reconnaître ;
- il en va de même du respect du droit de tendance et de son expression dans la presse fédérale, de la représentation des tendances dans les instances délibératives, du droit de chaque syndiqué de s'associer avec d'autres pour soumettre une orientation alternative au vote des syndiqués, dans le cadre de la préparation des congrès.

Réécriture

Le SNES (Syndicat National des Enseignements de Second degré) a pour objet :

- de défendre les intérêts matériels et moraux, individuels et collectifs des personnels correspondant à son champ de syndicalisation ;
- de défendre, de développer, d'améliorer et de démocratiser le système éducatif public dans notre pays, en particulier le second degré, de défendre et promouvoir la laïcité.

Il œuvre pour une école émancipatrice ayant pour but de former les futurs citoyens et permettant à chaque jeune d'accéder à une culture commune et une qualification qui lui ouvre, dans de bonnes conditions, l'accès à la vie sociale et professionnelle. Le SNES est un syndicat de transformation sociale.

En particulier parce que la mission des personnels qu'il syndique est éducative, la défense de la démocratie, la justice sociale, la laïcité, la lutte contre toute discrimination sont partie intégrante de sa démarche.

Il veille à associer les syndiqué-e-s à tous les aspects de la vie syndicale de l'élaboration des revendications, aux prises de décisions et à l'appréciation des résultats, des réunions des instances syndicales élues à tous les niveaux au contrôle de ceux qu'ils mandatent ; il veille aussi à assurer la transparence des négociations. Il favorise une meilleure représentation des femmes dans toutes ses instances. Il respecte le pluralisme dans son fonctionnement.

Le SNES considère que l'intérêt des personnels qu'il regroupe implique l'établissement de liens permanents avec toutes les autres catégories de personnels de l'Éducation de la recherche et de la culture et de l'ensemble de la fonction publique. Il considère de même que la communauté d'intérêts entre tous les salarié-e-s implique son engagement pour favoriser les solidarités, l'unité de l'action syndicale et donc contribuer à l'unification du mouvement syndical. C'est aussi avec cet objectif que le SNES a œuvré activement à la création de la FSU, fédération de syndicats nationaux, fédération pluraliste, démocratique, unitaire qui s'est, dès son congrès fondateur, engagée à contribuer à l'unification du mouvement syndical. Le SNES continue à œuvrer activement pour le développement de la FSU.

L'adhésion au syndicat confère la qualité de membre de la fédération.

Dans un monde en pleine mondialisation, il développe, au niveau international, les contacts avec les organisations syndicales des autres pays, en particulier dans le cadre des structures syndicales européennes et mondiales auxquelles lui ou la FSU adhère.

Proposition 2. Article 8

Ajouter à la fin du 2^e alinea (La commission administrative du S3 est élue pour deux ans par l'ensemble des syndiqués de l'académie).

« Lorsqu'elle est élargie aux représentants des S1, la CA académique prend le nom de « conseil syndical académique ». Pour être adoptés, les projets présentés doivent recueillir la majorité des suffrages des membres de la CA académique ».

Proposition 3. Réécriture Article 16

Le Conseil national (CN) est constitué des membres titulaires ou suppléants de la CA nationale, d'un secrétaire académique par S3, d'un secrétaire départemental par S2.

Il se réunit en principe deux fois par an (une fois les années scolaires de congrès) et en session extraordinaire sur décision du BN ou de la CA nationale.

Le congrès ou la CA peut lui confier une mission d'étude.

Le Conseil national est habilité à délibérer, dans le respect des mandats de congrès et selon les modalités ci-après, des questions intéressant la vie, les positions et l'action du syndicat.

Dans les votes au CN, si un membre du CN le demande, les voix des membres de la CA sont comptées séparément ; dans ce cas pour être adoptée, la proposition doit recueillir la double majorité des voix du CN et des membres de la CA.

ifications statutaires e des 19 et 20 novembre 2013

suite du I. Propositions de modifications statutaires présentées par les élus U&A à la CA membres du secrétariat national

Quand il délibère sur la modification du règlement intérieur *ou sur les études dont il a été chargé* :

les projets de modification ou les thèmes à étudier doivent être transmis aux S1, S2 et S3 un mois à l'avance.

le vote a lieu obligatoirement selon les modalités de la double majorité définies au 5^e alinea du présent article.

Le vote par mandat des délégations académiques (S3-S2) est de

droit lorsqu'il est demandé par un des membres du conseil national présent. Dans ce cas, il se substitue au vote des membres du CN. Le nombre des mandats attribués à chaque délégation académique est déterminé dans les conditions figurant dans l'article 18 des présents statuts. Les modalités de leur répartition sont pour chaque délégation académique de la compétence du règlement intérieur du S3.

II. Propositions de modifications statutaires présentées par les élu-e-s École Émancipée à la CA

Proposition 1. Ajout d'un article 5 bis

Soucieux de combattre les discriminations dont elles sont aujourd'hui victimes à l'échelle de la société et conscient de la féminisation importante du secteur de l'éducation, le syndicat s'attache à favoriser la présence des femmes en son sein pour tendre vers une représentation paritaire dans les instances du syndicat.

Proposition 2. Ajout d'un article 6 bis

Dans le souci de favoriser le renouvellement et la rotation des responsables syndicaux, aucun poste de responsabilité de secrétaire départemental, académique et national ne peut être occupé par un(une) même militant(e) plus de trois mandats consécutifs.

III. Propositions de modifications statutaires approuvées par la CA académique d'Orléans-Tours

Propositions de réécriture du préambule et de l'article 4 ainsi que des articles 3, 7, 8, 10 & 16.

Proposition 1. Préambule et article 4

Préambule

Le SNES, Syndicat National des Enseignements de Second degré, a pour principes fondamentaux :

- la défense des intérêts professionnels, individuels et collectifs, matériels et moraux, de ses membres en activité ou en retraite et des personnels correspondant à son champ de syndicalisation ;
- la défense, le développement et l'amélioration du système éducatif public dans notre pays, en particulier dans le Second degré, pour une véritable démocratisation de l'Éducation nationale.

Il agit pour une école démocratique et émancipatrice, fondée sur une culture commune de qualité, permettant la formation, la qualification et l'épanouissement de futurs citoyen-ne-s et travailleur-se-s libres et éclairé-e-s.

Le SNES est un syndicat de métier et de transformation sociale. Son projet éducatif s'inscrit dans ce cadre et s'articule avec défense et le développement des droits et libertés démocratiques, la défense de la laïcité, la lutte contre les inégalités sociales, les injustices et les discriminations, pour le progrès social et la paix dans le monde. Le but ultime du syndicat est l'émancipation complète des travailleur-se-s, cette émancipation ne pouvant être obtenue que par l'expropriation capitaliste.

Le SNES veille à associer les syndiqué-e-s à tous les aspects de la vie syndicale, de l'élaboration des revendications aux prises de décisions, de la transparence des négociations à l'appréciation des résultats, des réunions des instances syndicales élues à tous les niveaux au contrôle de ceux qu'ils mandatent.

C'est pourquoi il associe étroitement les sections académiques

(S3), porteuses de l'expression et de la réflexion des sections locales (S1) et départementales (S2), aux prises de décisions nationales.

Le SNES considère que l'intérêt des personnels qu'il regroupe implique l'établissement de liens permanents avec toutes les autres catégories de personnels de l'Éducation, de la recherche et de la culture, et de l'ensemble de la fonction publique. Il considère de même que la communauté d'intérêts entre tous les salariés implique son engagement pour favoriser la solidarité entre les travailleurs et l'unité de l'action syndicale. Pour ces raisons, il estime nécessaire de contribuer à l'unification du mouvement syndical.

C'est pourquoi le SNES œuvre activement au développement de la FSU, fédération de syndicats nationaux, fédération pluraliste, démocratique, unitaire et indépendante.

L'adhésion au syndicat confère la qualité de membre de la fédération et le droit de participer à la vie de la Fédération à tous les niveaux. Cela implique le droit de participer à tous les processus de décision concernant la vie de la Fédération.

Le SNES respecte les diversités et le pluralisme :

- respect de la volonté majoritaire exprimée par ses adhérent-e-s, primauté donnée au dialogue et à l'écoute mutuelle, participent de la garantie d'un fonctionnement démocratique et favorisent l'émergence d'un véritable point de vue syndical dans lequel chacun peut se reconnaître ;
- il en va de même du respect du droit de tendance et de son expression, de la représentation des tendances dans les instances délibératives, du droit de chaque syndiqué-e de s'associer avec d'autres pour soumettre une orientation alternative au vote des syndiqué-e-s, dans le cadre de la préparation des congrès.

Face à la mondialisation économique et aux effets destructeurs des politiques néolibérales menées sous la domination des marchés



suite du III. Propositions de modifications statutaires approuvées par la CA académique d'Orléans-Tours

- financiers, le SNES développe, au niveau européen et mondial, les contacts avec les organisations syndicales des autres pays et des organisations syndicales internationales, afin :
- de lutter avec ces syndicats contre les plans d'austérité, pour le développement des services publics d'enseignement, de recherche et de culture
 - d'initier et de soutenir des actions de solidarité et de coopération internationales, notamment dans les domaines de l'Éducation et de la Culture.

Buts du syndicat

Article 4

Dans le cadre de ses principes fondamentaux énoncés dans le préambule, le syndicat a pour but :

- d'étudier et de défendre les intérêts professionnels, individuels et collectifs, matériels et moraux, de ses membres en activité ou en retraite ;
 - d'établir entre tous ses membres, par-delà les spécialités et les catégories, des liens de solidarité durables ;
 - de lutter pour l'amélioration des méthodes et des moyens de l'enseignement public, aux points de vue matériel, pédagogique et social et notamment pour une véritable démocratisation de l'Éducation Nationale ;
 - de lutter pour la défense et la promotion des enseignements technologiques, pour leur réunification dans le cadre du service public d'enseignement, pour l'unité des enseignements généraux et techniques et de leurs maîtres ;
 - de défendre et promouvoir les enseignements généraux et technologiques de second degré, et la culture qu'ils dispensent ;
 - de défendre et promouvoir les métiers, missions et qualifications de tous les personnels cités à l'article 2 de ces statuts ;
 - de lutter contre toutes les ingérences, notamment politiques, ayant pour effet de favoriser ou de léser certain-e-s collègues dans l'affectation ou l'avancement ;
 - de lutter pour la sauvegarde et l'épanouissement de la laïcité de l'école et de l'état et pour le respect des franchises universitaires, d'encourager les syndiqués à participer à la création et au développement d'œuvres péri et post-scolaire laïques ;
 - d'œuvrer pour la défense et l'élargissement des droits des fonctionnaires, des libertés syndicales et démocratiques ;
- Dans tous ces domaines, le syndicat agit dans le respect absolu des croyances et des opinions politiques, philosophiques ou religieuses de tous ses adhérents. [...]

Proposition 2. Article 3

Le Syndicat SNES continue de faire sien l'objectif fondateur de la Fédération de l'Éducation Nationale (FEN), dont il a été exclu en 1992, « convaincue que la défense de l'université et de son personnel est inséparable de l'action générale de la classe ouvrière, la FEN travaille à la réunification du mouvement syndical dans une centrale organisée démocratiquement et indépendante de tous les gouvernements et de toutes les organisations politiques, philosophiques et religieuses ». Dans l'attente de cette réunification, le syndicat s'interdit toute contrainte à l'égard de ceux de ses membres qui, à titre personnel adhérent à une confédération syndicale laïque.

Proposition 3. Article 7 SECTION DÉPARTEMENTALE

Article 7

L'ensemble des sections locales d'un même département constitue une section départementale (S2). Les bureaux de S2, qui comprennent en particulier un-e secrétaire départemental-e, un-

secrétaire départemental-e adjoint-e et un-e trésorier-e, sont élus au moins tous les deux ans sur la base d'un vote de tous les syndiqués du département, selon les modalités prévues par le règlement intérieur de chaque S3 et S2.

Lorsqu'il est élargi aux membres des S1, le Bureau de S2 prend le nom de « Conseil syndical départemental » (CSD). Le CSD est convoqué sur décision du Bureau de S2, qui en fixe l'ordre du jour. Pour être adoptées, les décisions prises doivent recueillir la majorité des suffrages des membres du Bureau départemental. Dans le cadre des décisions nationales et académiques, le bureau du S2 :

- organise la défense du personnel au plan départemental, intervient auprès de l'administration départementale et prend les initiatives qui s'imposent ;
 - assure la représentation du syndicat auprès des différents organismes départementaux ;
 - est responsable, en liaison avec le S3 de la vie du SNES dans le département ; il prend les initiatives d'action nécessaires, prend en charge la syndicalisation et joue un rôle d'impulsion, d'information, de liaison et de coordination. Il peut à cet effet, animer et coordonner la vie syndicale au plan de secteurs géographiques.
- Le S2 ne constitue pas un échelon intermédiaire dans les relations entre les S1 d'une part, le S3 et le S4 d'autre part.

Proposition 4. Article 8 SECTION ACADÉMIQUE

L'ensemble des S1 d'une même académie constitue la section académique (S3). Celle-ci s'administre conformément aux présents statuts et au règlement intérieur national, selon son propre règlement intérieur.

La commission administrative du S3 est élue pour deux ans par l'ensemble des syndiqués de l'académie. Lorsqu'elle est élargie aux représentant-e-s des S1, la CA académique prend le nom de « Conseil syndical académique » (CSA). Le CSA est convoqué sur décision de la CA académique, qui en fixe l'ordre du jour. Pour être adoptés, les projets présentés doivent recueillir la majorité des suffrages des membres de la CA académique.

Les bureaux de S2 participent à ses travaux (dans des conditions et une proportion définies par le règlement intérieur de chaque S3).

Elle désigne un bureau comprenant en particulier un-e secrétaire académique et un-e secrétaire académique adjoint-e, un-e trésorier-e. Le S3 a pour mission principale d'animer la vie syndicale dans l'académie, en liaison avec les S2 de l'académie, d'assurer la défense du personnel pour les problèmes relevant des autorités rectorales et de représenter le syndicat auprès des autorités académiques. [...]

Proposition 5. Article 10 CA NATIONALE

La CA compte entre soixante-dix et quatre-vingts sièges, représentant les différents types d'établissements composantes du champ de syndicalisation du SNES, parmi lesquels figurent des représentant-e-s de catégories ou de groupe de catégories.

Le nombre exact de sièges ainsi que la représentation des catégories à la CA sont fixés par la CA nationale.

Proposition 6. Article 16 CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national (CN) est constitué des membres titulaires ou suppléants de la CA nationale, d'un-e secrétaire académique par S3, d'un-e secrétaire départemental par S2.

Il se réunit en principe deux fois par an (une fois les années sco-

suite du III. Propositions de modifications statutaires approuvées par la CA académique d'Orléans-Tours

lares de Congrès) et en session extraordinaire sur décision de du BN ou de la CA Nationale, qui en fixe l'ordre du jour.

Le congrès ou la CA peut lui confier une mission d'étude.

Le Conseil national est habilité à délibérer, dans le respect des mandats de congrès et selon les modalités ci-après, des questions intéressant la vie, les positions et l'action du syndicat.

Dans les votes au CN, si un membre du CN le demande, les voix des membres de la CA sont comptées séparément ; dans ce cas pour être adoptée, la proposition doit recueillir la double majorité des voix des membres présents de la CAN et des voix des autres membres du CN.

Quand il délibère sur la modification du règlement intérieur ou sur les études dont il a été chargé :

- les projets de modification ou les thèmes à étudier doivent être transmis aux S1, S2 et S3 un mois à l'avance ;
- le vote des S2, S3 se fait par mandat. Le nombre des mandats attribués à chaque S3 est proportionnel au nombre de ses syndiqués. Les modalités de leur répartition sont pour chaque S3 de la compétence du règlement intérieur du S3. Les modalités de leur répartition sont pour chaque délégation académique de la compétence du règlement intérieur du S3.

IV. Proposition de modification statutaire approuvée par la CA académique de Versailles

Article 7

à la fin du 2^e alinea

... sont élus au moins tous les deux ans sur la base d'un vote de tous les syndiqués du département, selon les modalités prévues par le règlement intérieur de chaque S3 et S2.

Ajouter

« Lorsqu'il est élargi aux représentants des S1, le bureau du S2 prend le nom de « conseil syndical départemental ». Pour être adoptés, les projets présentés doivent recueillir la majorité des suffrages des membres du bureau du S2 ».

V. Propositions de modifications statutaires présentées par Valérie Sultan, élue à la CA nationale

Proposition 1. Article 6 section locale

La section syndicale ~~de base~~ la plus importante est la section d'établissement (S1) : elle groupe les syndiqué-es de l'établissement : elle élit, chaque année, un secrétaire qui la représente et un bureau qui l'administre.

Elle assure, au niveau de l'établissement, la défense des personnels **et du service public d'éducation**, fait les interventions, prend tout contact et toute initiative d'action nécessaires à cet effet. Elle prend en charge collectivement la syndicalisation. Elle assure l'information de tou-tes les syndiqué-e-s au moyen notamment des réunions de S1, de la tenue d'un panneau syndical etc. Elle prend démocratiquement toutes les décisions qu'elle estime nécessaires.

Elle veille à l'expression **ainsi qu'à** à la popularisation des positions **et des actions syndicales démocratiquement décidées par le SNES**.

Par ses débats, **ses critiques** et ses propositions, **elle contribue à l'élaboration démocratique des positions et des actions du SNES tout au long de l'année** et à l'occasion ~~de la préparation~~ des congrès. La section locale doit **être régulièrement contactée, consultée** et étroitement associée **aux prises de décisions du SNES dont elle ne constitue pas la base mais le cœur**.

~~Dans le cadre des décisions prises par le syndicat, elle met en œuvre les actions décidées.~~

Elle élit ses délégué-e-s au congrès académique et organise tous les votes prévus par les statuts du SNES.

La section locale joue ainsi un rôle irremplaçable dans la vie démocratique du syndicat. **Elle doit pouvoir bénéficier de**

l'aide des S2, des S3 et du S4 à chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

Le SNES doit veiller à ce que toutes les sections locales puissent bénéficier d'une formation syndicale de qualité et adaptée à leurs besoins.

Le développement des sections locales, l'aide à leur bon fonctionnement, l'écoute et la prise en compte de leur avis sont une préoccupation majeure du SNES.

Proposition 2. Article 14

~~Le bureau national comprend en particulier le secrétariat général, un trésorier, un trésorier adjoint et des secrétaires désignés par la CA.~~

Le bureau national est une instance délibérative qui comprend en particulier le secrétariat général et le trésorier. Il se compose de secrétaires académiques ou départementaux à hauteur de 50 % au moins de ses effectifs. Le bureau national est désigné par la CA.

Proposition 3. Article 25

Une commission des conflits est élue par le congrès. Elle peut être saisie par un syndiqué, un S1, un S2, un S3 ou le secrétariat général. Elle présente **le dossier ainsi que** ses conclusions à la CA qui statue. En cas d'exclusion, appel peut être interjeté devant le congrès suivant ou le conseil national. Cet appel est suspensif. Les dossiers fournis à la CA sont communiqués à l'intéressé-e qui peut présenter ses observations à la CA.

Le secrétariat général, le secrétaire administratif et les trésoriers ne sont pas membres de la commission des conflits.

DÉFINITION DES SIGLES ET ACRONYMES

THÈME 1

- ARF** : Association des régions de France
AVS : Auxiliaire de vie scolaire
BTS : Brevet de technicien supérieur
CPE : Conseiller principal d'éducation
CMPP : Centre médico-psycho-pédagogique
DHG : Dotation horaire globale
DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
EPLÉ : Établissement public local d'enseignement
ENT : Espace numérique de travail
EP : Éducation prioritaire
GRETA : Groupement d'établissements publics d'enseignement
IME : Institut médico-éducatif
Itep : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
PDMF : Parcours de découverte des métiers et des formations
PEAC : Parcours d'éducation artistique et culturelle
PPS : Projet personnalisé de scolarisation
SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté
SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
ULIS : Unités localisées pour l'inclusion scolaire

THÈME 2

- CA** : Conseil d'administration
CAP : Commission administrative paritaire
CAPA : Commission administrative paritaire académique
CAPN : Commission administrative paritaire nationale
CCP : Commission consultative paritaire
CHSCT : Comité hygiène, sécurité et conditions de travail
CNAM : Conservatoire national des arts et métiers
CNESR : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
CPA : Cessation progressive d'activité
CT : Comité technique
DAVA : Dispositif académique de validation des acquis
DIF : Droit individuel à la formation
EAP : Emploi d'avenir professeur
EPLÉ : Établissement public local d'enseignement
ESPE : École supérieure du professorat et de l'éducation
IPR : Inspecteur pédagogique régional
MEEF : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation
PFA : Professeur formateur académique
RAEP : Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
TZR : Titulaire sur zone de remplacement
VAE : Validation des acquis de l'expérience

MES UTILISÉS DANS CE DOCUMENT

THÈME 3

- ANI** : Accord national interprofessionnel
APA : Allocation personnalisée d'autonomie
ARF : Association des régions de France
ARS : Agence régionale de santé
CAEN : Conseil académique de l'Éducation nationale
CASA : Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CDEN : Conseil départemental de l'éducation nationale
CES : Confédération européenne des syndicats
CICE : Crédit d'impôt compétitivité emploi
CSG : Contribution sociale généralisée
CT : Collectivité territoriale
EPA : Établissement public à caractère administratif
FNAEG : Fichier national des empreintes génétiques
HSPS (loi) : Hôpital, patients, santé et territoires
IS : Impôt sur les sociétés
ISF : Impôt sur la fortune
SPRO : Service public régional de l'orientation
OS : Organisation syndicale
T2A : Tarification à l'activité

THÈME 4

- AED** : Assistant d'éducation
ANI : Assistant xxxxx xxxxxxxxx
ARS : xxxxxxxxxxxxx
AVS : Assistant de vie scolaire
CAP : Commission administrative paritaire
CASA : Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CHSCT : Comité hygiène, sécurité et conditions de travail
CODERPA : xxxxxxxxxxxxx
CT : Collectivité territoriale
FGR : xxxxxxxxxxxxx
SFR : xxxxxxxxxxxxx
S1 : xxxxxxxxxxxxx
S2 : xxxxxxxxxxxxx
S3 : xxxxxxxxxxxxx
S4 : xxxxxxxxxxxxx
TSCG : xxxxxxxxxxxxx
UCR : xxxxxxxxxxxxx



CONGRÈS
NATIONAL
M A R S E I L L E

LUNDI 31 MARS
VENDREDI 4 AVRIL
2014

